

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1036**20 novembre 2001****SOMMAIRE**

ABS Assurances S.A., Consdorf	49707	Hôtel Meyer S.A., Beaufort	49686
AF International S.A., Weiswampach	49721	Hôtel-Restaurant Bois Fleuri S.A., Weilerbach	49707
Aleon Holding S.A., Wiltz	49721	Inner City Bus, S.à r.l., Eisenbach	49687
Anstreicherbetrieb Mertes Werner, S.à r.l., Heinerscheid	49698	(L') Inouï, S.à r.l., Redange/Attert	49682
Artec Creation, S.à r.l., Merscheid	49685	Inter-Lux-Trucking S.A., Doncols	49706
Atoll Investments S.A., Untereisenbach	49728	Investeam, S.à r.l., Useldange	49704
Atoll Investments S.A., Untereisenbach	49728	Investeam, S.à r.l., Useldange	49705
Boucherie Flammang-Wampach, S.à r.l., Wiltz	49694	ITNS S.A., Diekirch	49718
Business Development Group, S.à r.l., Clervaux	49715	Joma S.A., Lannen	49698
Business Development Group, S.à r.l., Clervaux	49715	K & K Dental Design, G.m.b.H., Echternach	49708
Business Development Group, S.à r.l., Clervaux	49715	L.S. Lux S.A., Basbellain	49716
C.H.N., Club Hippique du Nord, A.s.b.l., Stegen	49682	L.S. Lux S.A., Basbellain	49716
Camping Um Bierg S.A., Beaufort	49686	Llyda-Lux S.A., Watrange	49696
Centrale Européenne de Distribution, S.à r.l., Luxembourg	49689	Llyda-Lux S.A., Watrange	49697
Cerveira, S.à r.l., Waldbillig	49695	Luxemburger Agrarhandel, G.m.b.H., Diekirch	49718
Chremalux S.A., Harlange	49691	Maja, S.à r.l., Diekirch	49685
Cogeflux S.A., Lannen	49699	Manimed, S.à r.l., Diekirch	49685
Da Real Estate	49718	Mediatex, S.à r.l.	49716
Dahner, S.à r.l., Weiswampach	49716	(Le) Millénaire Restaurant, S.à r.l., Niederfeulen	49710
Dominoes Engineering S.A., Troisvierges	49687	Moda Inc, S.à r.l., Troisvierges	49713
Echo Broadband, S.à r.l., Echternach	49724	Mola, S.à r.l., Ettelbrück	49722
Ets. Claude Kremer, S.à r.l., Vianden	49682	Nord-Auto S.A., Ettelbruck	49690
European Fiduciary Advisors S.A., Marnach	49710	Photo Dichter, S.à r.l., Diekirch	49689
Fanfare Concordia Eschdoerf, A.s.b.l., Eschdoerf	49699	Prisma International, S.à r.l., Schieren	49690
FCS, Financial Consulting Services Holding S.A.H., Echternach	49688	Probatim Invest, S.à r.l., Schieren-Gare	49722
FCS, Financial Consulting Services Holding S.A.H., Echternach	49688	REL Real Estate Luxembourg S.A., Echternach	49704
Fermolux A.G., Weiswampach	49697	Robin S.A., Useldange	49721
Foyer Eisleker Heem, A.s.b.l., Lullange	49717	S.N.S.A., Sporos Northern S.A., Christnach	49706
General Parts S.A., Diekirch	49686	Sellcom, G.m.b.H., Troisvierges	49711
Geo - D5 - Stroycommerce, GmbH, Weiswampach	49717	Socoma-Nord S.A., Hosingen	49706
Gillessen Frères, S.p.r.l., Maldange	49685	Socoma-Nord S.A., Hosingen	49707
(Jean) Gilson, S.à r.l., Mertzig	49686	Soflor Garden S.A., Wiltz	49723
Grand Bazar Schirtz, S.à r.l., Diekirch	49690	Soflor Garden S.A., Wiltz	49723
Groupement Forestier Wiltz, A.s.b.l., Insborn	49686	Swift Invest Holding S.A., Boevange	49721
Hepperdanger Wand Energie, S.à r.l., Hupperdange	49722	Swiss-Lux Financial Holding S.A.H., Echternach	49704
Hostellerie Bon Accueil, S.à r.l., Echternach	49710	Swiss-Lux Financial Holding S.A.H., Echternach	49704
Hostellerie Bon Accueil, S.à r.l., Echternach	49711	Top Level Management, S.à r.l., Wiltz	49715
		Treuhand Kontor Luxemburg S.A., Bech	49717
		Vandoren Luxembourg, S.à r.l., Wiltz	49722
		Velo Club Diekirch, A.s.b.l., Diekirch	49719
		Wifoka Holding S.A., Weiswampach	49722
		Zarra S.A., Wiltz	49703

L'INOUI, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8510 Redange/Attert, 67, Grand-rue.
H. R. Diekirch B 5.521.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter vom 12. April 2001

Die Ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter nimmt die Kündigung von Herrn Yves Lahure als Geschäftsführer an.

Die Ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter beschliesst folgendes:

Herr Cédric Jacques, wohnhaft in L-8824 Perlé, 8, rue Neuve, wird auf unbestimmte Dauer zum technischen Geschäftsführer für den Bereich «Restaurant» ernannt.

Die Gesellschaft wird für den Bereich «Restaurant» verpflichtet durch die Einzelunterschrift von Herrn Cédric Jacques.

Redange/Attert, den 12. April 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2001, vol. 552, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91284/680/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

ETS. CLAUDE KREMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9417 Vianden, 10, Impasse Kalchesbach.
R. C. Diekirch B 1.833.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 23 avril 2001, vol. 268, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91287/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

C.H.N., CLUB HIPPIQUE DU NORD, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9186 Stegen, 5, rue Principale.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du dimanche, vingt-deux avril deux mille un, les modifications des statuts ont été votées à l'unanimité des membres présents et conforme aux statuts existants.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination CLUB HIPPIQUE DU NORD, Association sans but lucratif, en abrégé C.H.N.

Elle a son siège au domaine de l'Ecole d'Equitation à L-9186 Stegen, 5, rue Principale,

Le comité de l'association pourra à tout moment, s'il le juge indiqué, acquérir la personnalité civile prévue par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Le CLUB HIPPIQUE DU NORD est représenté par le président et un membre du comité.

Art. 2. L'association a pour but:

- d'encourager le goût de l'équitation et de créer une ambiance amicale et sportive parmi les cavaliers,
- d'établir des contacts sportifs et amicaux entre tous les cavaliers luxembourgeois et les cavaliers d'autres nationalités,
- d'organiser l'instruction et l'entraînement de ses membres pour leur participation éventuelle aux concours hippiques, tant saut que dressage,
- d'organiser des concours hippiques,
- de représenter les cavaliers en toutes circonstances nécessaires et sauvegarder leurs intérêts.

Tous les membres sont tenus de collaborer avec l'association dans la réalisation des buts lui imposés par les présents statuts.

Le CLUB HIPPIQUE DU NORD est affilié à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DU SPORT EQUESTRE.

Art. 3. Le CLUB HIPPIQUE DU NORD mène son action en dehors de toute considération politique, religieuse et raciale.

Art. 4. Peut être membre effectif du CLUB HIPPIQUE DU NORD toute personne qui fera une demande d'admission au comité de gestion et déclarera adhérer aux présents statuts. La demande devra être accueillie favorablement par le comité.

Un mineur doit en principe se faire autoriser par ses représentants légaux.

Art. 5. Peut devenir membre donateur, toute personne qui, par ses mérites ou des services rendus à l'association, a fait preuve de bons et loyaux sentiments au sens des principes du CLUB HIPPIQUE DU NORD.

Ces membres ont les mêmes droits et obligations que les membres effectifs. Néanmoins, ils ne peuvent accéder à une fonction au sein du comité. Ils peuvent assister aux réunions et manifestations du CLUB HIPPIQUE DU NORD sur invitation du comité. Ils ne disposent cependant ni du droit de vote, ni d'autres droits.

Le comité a le droit de former un comité d'honneur.

Art. 6. La qualité de membre se perd automatiquement par

- la démission écrite adressée au comité,
- le refus de régler sa cotisation annuelle lui incombant dans un délai de trois mois.

Art. 7. La qualité de membre peut se perdre, sur proposition motivée du comité pour motifs graves, comportement incorrect et déloyal.

Toute exclusion doit être prononcée par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'assemblée générale pourra, sur proposition du comité, réintégrer l'expulsé à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 8. Les ressources du CLUB HIPPIQUE DU NORD se constituent par:

- les cotisations des adhérents,
- les dons et legs en sa faveur,
- les recettes de toutes manifestations de l'association.

L'exercice comptable correspond à l'année de calendrier.

Art. 9. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale qui détermine également le mode et la date de paiement.

Le taux des cotisations ne pourra excéder 50,- Euro au nombre indice 100 du coût de la vie.

Art. 10. L'assemblée se compose des membres effectifs de l'association et se réunit une fois par an au mois de janvier.

La convocation écrite à l'assemblée générale doit être adressée par voie postale aux membres effectifs et doit contenir l'ordre du jour.

La convocation d'une assemblée générale est nécessaire pour.

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des membres du comité,
- l'approbation de l'activité du comité,
- la décharge du comité,
- l'approbation du budget et des comptes financiers,
- la décharge du trésorier,
- la désignation des membres de la commission de vérification,
- la fixation des cotisations,
- la dissolution de l'association.

En outre les articles 5, 6, 7 et 8 de la loi de 1928 sont applicables.

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire ne peut prendre décision que sur les points fixés à l'ordre du jour préalablement arrêté par le comité et porté à la connaissance des adhérents par simple lettre postale au moins huit jours à l'avance.

Le délai du dépôt des candidatures pour les élections est fixé par le comité et porté à la connaissance des adhérents par la convocation à l'assemblée générale.

Les votes doivent avoir lieu au scrutin secret si un seul des membres présents en fait la demande. Toute vote par procuration ou délégation est prohibé.

Les propositions et résolutions qui exigent une décision de la part de l'assemblée générale doivent parvenir au comité au moins trois jours avant l'assemblée. Seront uniquement prises en considération les demandes écrites. Ces points seront traités sous la rubrique ' Divers '.

Toute autre proposition ne figurant pas à l'ordre du jour ou n'ayant pas été portée à la connaissance du comité dans le délai fixé, ne peut faire l'objet d'une décision qu'en cas de l'accord des deux tiers des membres présents.

Cependant toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité autant de fois que l'intérêt du CLUB HIPPIQUE DU NORD l'exige.

Elle doit être convoquée lorsqu'un cinquième des membres en a fait une demande écrite motivée. Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire devra se tenir dans le mois qui suit la réception de la demande écrite.

La procédure prévue pour l'assemblée extraordinaire est la même que celle appliquée à l'assemblée générale ordinaire.

Art. 13. Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par publication dans l'enceinte de l'école d'équitation.

Art. 14. Le CLUB HIPPIQUE DU NORD est actuellement dirigé par un comité de dix membres, élus par l'assemblée générale à la simple majorité des voix des membres présents. Le nombre des membres du comité peut être respectivement augmenté selon les besoins. Il ne peut cependant être inférieur à trois. Tous les membres du comité doivent être membres effectifs.

Il comprend actuellement:

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire
- un trésorier
- six assesseurs

dont la liste est jointe en annexe.

Le comité attribue lui-même les fonctions en son sein. Il a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les statuts à l'assemblée générale.

Art. 15. Les membres du comité sont élus pour une durée de deux ans. Le roulement est fixé de telle manière que chaque année seulement la moitié arrondie des membres du comité est démissionnaire.

En cas de vacance fortuite au sein du comité au cours de l'année, le comité pourra soit continuer son activité jusqu'à la fin de l'année sociale, soit procéder à la réoccupation de ce poste par un membre effectif du club jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Un membre du comité absent et non excusé à quatre réunions consécutives ou huit réunions non-consécutives durant son mandat est réputé démissionnaire si la majorité des membres du comité décide que son absence n'est pas valablement reconnue. Le comité peut remplacer ce membre par un autre membre actif du club jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 16. Le comité ne peut siéger valablement qu'à la présence de la moitié arrondie de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du comité. En cas de parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 17. Le président représente le CLUB HIPPIQUE DU NORD ensemble avec un autre membre du comité. Il dirige les travaux du comité. Il fixe l'ordre du jour ainsi que la date et le lieu de la réunion du comité. Il préside et dirige les débats lors des réunions du comité et des assemblées générales. Il assure la coordination des charges et travaux à répartir entre les membres du comité. En cas d'empêchement le président est remplacé par le vice-président et en second lieu par le secrétaire.

Art. 18. Le vice-président remplace le président dans l'intérim.

Art. 19. Le secrétaire est chargé de l'organisation de la rédaction des documents du CLUB HIPPIQUE DU NORD, de l'organisation des publications de l'association, de la correspondance courante et de la rédaction des procès-verbaux des réunions du comité et des assemblées générales.

Les procès-verbaux doivent être signés par le président et le secrétaire.

Art. 20. Le trésorier est chargé de l'organisation du recouvrement des cotisations, de la tenue des livres de comptabilité, du contrôle des listes d'affiliation, du recouvrement de toute autre créance éventuelle et du règlement des comptes de l'association.

Aucune dépense dépassant le montant de 300,- Euro ne peut être effectuée par le trésorier sans accord préalable de la majorité des membres du comité.

A la fin de chaque exercice, le trésorier présentera au comité le compte financier de l'année. Ce dernier en saisira ensuite, après approbation de sa part, la commission de vérification aux fins de contrôle.

Art. 21. En vue de contrôle de la gestion financière du CLUB HIPPIQUE DU NORD, une commission de vérification de deux membres est nommée annuellement par l'assemblée générale ordinaire. Les vérificateurs de caisse pourront procéder au contrôle des comptes de l'association autant de fois qu'ils le jugent indiqué.

Aucun membre du comité ne peut être membre de la commission de vérification.

Art. 22. La modification des statuts se fait d'après les dispositions de la loi de 1928 notamment en son article 8.

Ainsi l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 23. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée conformément à l'article 20 de la loi de 1928. Le patrimoine de l'association, dans le cas où celle-ci serait dissoute, sera affecté à une association à déterminer par les membres associés présents lors de l'assemblée générale qui décide de la dissolution et dont l'objet se rapprochera autant que possible de l'objet de la présente association.

Art. 24. L'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution réglera le mode de liquidation, désignera les liquidateurs et décidera de l'affectation de l'actif de l'association.

Art. 25. Pour toutes les questions non prévues expressément par les présents statuts, référence est faite pour autant que de besoin aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associés et fondateurs sans but lucratif.

Liste des membres du comité

Président: Marie-Elisabeth Glaesener, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-7430 Fischbach/Mersch, 12, rue Principale

Vice-Président: Guy Franziskus, indépendant, demeurant à L-9186 Stegen, 8, am Brill,

Trésorier: Marc Streng, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-9373 Gilsdorf, 39, rue de Broderbour,

Secrétaire: Pia Franziskus, employée privée, demeurant à L-9366 Ermsdorf, 15, rue de Reisdorf,

Assesseurs: Marie-Paule Hoffmann, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-7740 Colmar-Berg, 23, avenue Gordon Smith,

Eric Lanners, employé privé, demeurant à L-7680 Waldbillig, 2, route de Christnach,

Jochen Micket, employé privé, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 155, avenue Salentyne,

Yvette Nickels, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-7727 Colmar-Berg, 11, rue du Prince Henri,

Monique Roll, indépendant, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 26, rue Steinecker,
Marie-Jeanne Weber, employée d'Etat, demeurant à L-7571 Mersch, 9, rue d'Udingen,
Enregistré à Mersch, le 26 avril 2001, vol. 127, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91285/999/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

ARTEC CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9165 Merscheid, 15, Haaptstrooss.

R. C. Diekirch B 4.343.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 23 avril 2001, vol. 268, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91288/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

MANIMED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9282 Diekirch, 36, rue du Onze Septembre.

R. C. Diekirch B 2.217.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 23 avril 2001, vol. 267, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91289/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

MAJA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9255 Diekirch, 10, place de la Libération.

R. C. Diekirch B 2.847.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 23 avril 2001, vol. 268, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91290/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

GILLESSEN FRERES, S.P.R.L., Société personnelle à responsabilité limitée.

Siège social: B-4791 Maldange, 7B, Maldange

Succursale de Luxembourg: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Eupen B 55.538.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2000

Il est pris la décision d'établir une succursale de la société GILLESSEN FRERES au Grand-Duché de Luxembourg.

La succursale prend la dénomination sociale GILLESSEN FRERES, S.p.r.l.; Succursale de Luxembourg.

Elle a pour objet l'entreprise générale de construction.

La succursale sera établie à L-9991 Weiswampach, Résidence «Étoile de l'Oesling», 177, route de Stavelot.

La gestion de la société est confirmée en la personne de Heinz Gillessen, gérant de la société, demeurant à B-4791 Burg-Reuland, Maldange 7B.

Strassen, le 27 juillet 2000.

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91325/578/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2001.

CAMPING UM BIERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6310 Beaufort, 110, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.886.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 23 avril 2001, vol. 267, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91291/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

HOTEL MEYER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6310 Beaufort, 120, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.209.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 23 avril 2001, vol. 267, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91292/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

GENERAL PARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9278 Diekirch, 4, rue Joseph Theis.

R. C. Diekirch B 2.791.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 23 avril 2001, vol. 267, fol. 100, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91293/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

JEAN GILSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.

R. C. Diekirch B 2.309.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 23 avril 2001, vol. 267, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91295/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

GROUPEMENT FORESTIER WILTZ, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-9660 Insborn, Maison 39.

—
Aus aus dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung vom Donnerstag, den 7. September 2000

Nach dem Wechsel des Schriftführers hat der Verwaltungsrat beschlossen den Sitz des GROUPEMENT FORESTIER WILTZ, A.s.b.l. an folgende Anschrift zu verlegen:

GROUPEMENT FORESTIER WILTZ, A.s.b.l.

Maison 39, L-9660 Insborn

Präsident: Strotz Joseph, Erpeldange/Wiltz

Kassierer: Turmes Marc, Eschweiler/Wiltz

Sekretär: Laures Alain, Insborn.

Unterschriften.

Enregistré à Wiltz, le 22 septembre 2000, vol. 171, fol. 104, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91311/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

**DOMINOES ENGINEERING S.A., Société Anonyme,
(anc. DOMINOES CONSULTING & ENGINEERING).**

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.
R. C. Diekirch B 4.462.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 23 avril 2001, vol. 267, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91296/561/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

INNER CITY BUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Eisenbach, 12, am Duerf.

STATUTS

L'an deux mille un, le trois avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fabrizio Scafati-Di Giorgio, employé privé, demeurant à Legnano/Milan (Italie) Via Garibaldi 201.

2.- Madame Ikram Asli, employée privée, demeurant à B-5001 Namur, 22, rue La Haie-le-Comte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- import/export, l'achat, la vente de mobilier en gros et en détail,

- la prestation de services de tous produits dans le domaine du marketing direct.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de INNER CITY BUS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Eisenbach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs) divisé en cent (100) de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Fabrizio Scafati-Di Giorgio, prénommé, cinquante parts sociales 50

2.- Madame Ikram Asli, prénommée, cinquante parts sociales. 50

Total: cent parts sociales. 100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille un.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,- francs).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés Monsieur Fabrizio Scafati-Di Giorgio, prénommé et Mademoiselle Ikram Asli, prénommée gérants de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances sous la signature d'un des gérants.

2.- Le siège social est établi à L-9838 Eisenbach, 12, Am Duerf.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Scafati-Di Giorgio, I. Asli, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 12 avril 2001, vol. 421, fol. 49, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 25 avril 2001.

A. Biel

(91297/203/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2001.

FCS, FINANCIAL CONSULTING SERVICES HOLDING S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

H. R. Diekirch B 3.182.

—
AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch, vom 22. März 2001, registriert in Diekirch am 23. März 2001, Band 605, Seite 64, Feld 8,

geht hervor dass der Sitz der Aktiengesellschaft FCS FINANCIAL CONSULTING SERVICES HOLDING S.A.H., gegründet zufolge Urkunde des Notars Fernand Unsen mit Amtswohnsitz in Diekirch vom 14. März 1995, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 330 vom 20. Juli 1995, von L-9053 Ettelbrück 45, avenue J.F. Kennedy nach L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg verlegt wurde.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 3. Mai 2001.

F. Unsen.

(91319/234/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

FCS, FINANCIAL CONSULTING SERVICES HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 3.182.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 mai 2001.

F. Unsen.

(91320/234/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

PHOTO DICHTER, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9240 Diekirch, 12, Grand-rue.

Procès-Verbal d'Assemblée sous seing privé en date du 18 avril 2001

Monsieur Thierry Dichter, photographe, demeurant à Bertrange, seul associé de la société, accepte la démission de Monsieur Paul Werer comme gérant pour la branche «atelier de photographie» et il lui donne pleine et entière décharge.

Monsieur Thierry Dichter est dès maintenant le gérant unique de la société avec pouvoir de signature illimité.

Signature.

Enregistré à Mersch, le 20 avril 2001, vol. 126, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91299/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2001.

CENTRALE EUROPEENNE DE DISTRIBUTION, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle,

(anc. COMPANIES MANAGEMENT, S.à r.l.).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

L'an deux mille un, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- BUSINESS IS BUSINESS S.A., ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1050 Bruxelles, 399, avenue Louise.

2.- AXIS MARKETING LTD, ayant son siège social à St. Jame's Street, 5A, Dover, Kent CT16 1QD, Royaume Uni, ici représentée par Monsieur Benoit Lang, gérant de sociétés, demeurant à B-1380 Lasne, 1, rue d'Aquinot, agissant en sa qualité d'administrateur ayant signature individuelle.

Le comparant sub 1 déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle COMPANIES MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 87 du 26 janvier 2000.

Les comparants ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant sub 1, BUSINESS IS BUSINESS déclare céder ses cinq cents (500) parts sociales de la société au comparant sub 2, AXIS MARKETING LTD à la valeur nominale, ce dont quittance.

Suite à cette cession de parts, AXIS MARKETING LTD est devenue seul associé.

Deuxième résolution

L'associé décide de changer la dénomination de la société de COMPANIES MANAGEMENT, S.à r.l. en CENTRALE EUROPEENNE DE DISTRIBUTION, S.à r.l.

L'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de CENTRALE EUROPEENNE DE DISTRIBUTION, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la société de Wiltz à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'associé accepte la démission du gérant à savoir Monsieur Jean-Pierre Hologne et il lui donne pleine et entière décharge.

Est nommé comme nouveau gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir de signature illimitée:

- Monsieur Benoit Lang, gérant de sociétés, demeurant à B-1380 Lasne, 1, rue d'Aquinot.

Cinquième résolution

L'associé décide de rajouter au deuxième alinéa de l'article trois des statuts la phrase suivante:

«La société a également pour objet l'importation, l'exportation et la vente en gros de tout matériel et tous produits de quelque nature qu'ils soient.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, B. Lang, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 avril 2001, vol. 417, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 avril 2001.

E. Schroeder

(91298/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2001.

GRAND BAZAR SCHIRTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 1.552.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 avril 2001, que:

1. L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de LUF en Euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 500.000,- soit établi à EUR 12.394,68. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2001.

2. L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfice reportés d'un montant de 105,32 Euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 Euros à 12.500 Euros, sans émission de parts nouvelles.

3. L'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à 25,- Euros.

4. L'assemblée générale décide d'adapter l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500,-), divisé en 500 parts de vingt-cinq Euros (25) chacune.»

Pour extrait sincère et conforme

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91300/549/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2001.

NORD-AUTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne.

—
Monsieur Enzo d'Alimonte démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur.

E. D'Alimonte.

Pour copie conforme

A. Gross

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91301/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 avril 2001.

PRISMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 86, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 4.276.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une ordonnance de référé rendue le 3 avril 2001 par Monsieur Jean-Claude Kurek, premier juge du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch que:

Madame Astrid Hartung, employée privée, demeurant à L-6251 Scheidgen, 22, rue Rosswinkel a été nommée gérant provisoire de la société à responsabilité limitée PRISMA INTERNATIONAL, S.à r.l., avec la mission de gérer et d'administrer cette société selon les lois et usages du commerce en prenant compte des intérêts de la société et ce jusqu'à la dévolution de la succession de feu Monsieur Alfred Mathias, dit Menn Rodesch, ayant demeuré à L-9125 Schieren, 7, route de Luxembourg.

Schieren, le 2 mai 2001.

A. Hartung

La gérante

Enregistré à Diekirch, le 4 mai 2001, vol. 268, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91326/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2001.

CHREMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9657 Harlange, 2, rue Villers.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le treize avril.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Chrétien Dierckx, indépendant, demeurant à B-3582 Beringen/Koersel, 25, Elsenbosstraat,
 - 2.- Madame Maria Alfonsina Claes, épouse Dierckx, sans état particulier, demeurant à B-3582 Beringen/Koersel, 25, Elsenbosstraat,
 - 3.- Monsieur Michael Dierckx, indépendant, demeurant à B-3582 Beringen/Koersel, 27, Elsenbosstraat.
- Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de CHREMALUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la fourniture et la pose de volets roulants et de tous autres articles pour la protection solaire, stores pour vérandas, châssis de fenêtres et portes, tentes solaires, vérandas PVC-Alu-et bois, portes garages sectionnelles.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs tranches par l'assemblée générale des actionnaires aux conditions requises pour les modifications des statuts et prescrites par la loi.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraires sont offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de souscription préférentielle. Elle confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de souscription préférentielle.

Toutefois par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut dans les conditions prévues par la loi limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

La société peut dans les conditions fixées par la loi acquérir des actions propres. L'acquisition et la détention d'actions propres se feront conformément aux conditions et limitations indiquées dans la loi.

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur désigné en remplacement d'un autre administrateur, dont le mandat n'est pas arrivé à terme, achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En l'absence du président, les administrateurs assistant à la réunion désigneront un autre administrateur pour présider la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace. Il doit être convoqué, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Art. 10. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur pourra donner par écrit, par télégramme, télex ou télécopie à un autre administrateur du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télex ou télécopieur. Une décision circulaire prise par écrit, approuvée et signée de tous les administrateurs produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Art. 11. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs avec la cosignature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

Art. 15. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent. Une telle demande doit être écrite et spécifier les points de l'ordre du jour.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour y afférent, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Art. 20. Chaque assemblée générale des actionnaires sera présidée par le président du conseil d'administration et, en cas d'empêchement de celui-ci, par la personne désignée par les actionnaires.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un ou plusieurs scrutateurs. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 21. L'assemblée ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour, excepté si elle doit délibérer sur la fin d'un mandat d'un membre du conseil d'administration et sur la nomination de son remplaçant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Toutefois lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification des statuts, elle ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant contient le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La nouvelle convocation reproduit l'ordre du jour de l'assemblée précédente, et en indique la date et le résultat de cette assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées les résolutions, pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 22. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 24. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélevement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le 31 décembre de l'an 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Chrétien Dierckx, préqualifié, cinquante et une actions	51
2.- Madame Maria Alfonsina Claes, préqualifiée, vingt-cinq actions	25
3.- Monsieur Michael Dierckx, préqualifié, vingt-quatre actions	24
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 55.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Chrétien Dierckx, indépendant, demeurant à B-3582 Beringen/Koersel, 25, Elsenbosstraat,
 - b) Madame Maria Alfonsina Claes, épouse Dierckx, sans état particulier, demeurant à B-3582 Beringen/Koersel, 25, Elsenbosstraat,
 - c) Monsieur Michael Dierckx, indépendant, demeurant à B-3582 Beringen/Koersel, 27, Elsenbosstraat.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Jean-Luc Lognay, indépendant, demeurant à B-4400 Flémalle, 65, rue du Village.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2006.
- 5) Le siège social est fixé à L-9657 Harlange, 2, rue Villers.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme CHREMALUX S.A. Lesquels membres présents, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, a été désigné président du conseil d'administration et administrateur-délégué Monsieur Chrétien Dierckx, préqualifié, chargé de la gestion journalière, avec pouvoir de signature isolée dans le cadre de cette gestion.

Deuxième résolution

Le Conseil d'administration décide de mettre à disposition de l'administrateur-délégué une voiture commerciale pouvant être utilisée à des fins privées en raison de 5000 km par an.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Dierckx, M.-A. Claes, M. Dierckx, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 18 avril 2001, vol. 315, fol. 99, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 avril 2001.

M. Decker.

(91302/241/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2001.

BOUCHERIE FLAMMANG-WAMPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9554 Wiltz, 90, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 1.258.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

1.- Monsieur Ernest Flammang, maître-boucher, demeurant à L-9554 Wiltz, 90, rue du Pont,

2.- Madame Georgette Wampach, épouse Ernest Flammang, demeurant à L-9554 Wiltz, 90, rue du Pont,

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont prié d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE FLAMMANG-WAMPACH, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-9554 Wiltz, 90, rue du Pont,

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, alors de résidence à Clervaux en date du 14 février 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 70 du 10 mars 1984,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire du 16 février 1987, publié audit Mémorial C, numéro 139 du 18 mai 1987,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Camille Mines, alors de résidence à Clervaux du 19 septembre 1988, publié audit au Mémorial C numéro 334 du 20 décembre 1988,

inscrite au registre du commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 1.258.

Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

Monsieur Ernest Flammang, préqualifié, deux cent cinquante parts	250
Madame Georgette Wampach, préqualifiée, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts sociales.	500

Que les associés, représentant l'intégralité du capital social, décident de prononcer la dissolution anticipée de la société BOUCHERIE FLAMMANG-WAMPACH, S.à r.l. avec effet immédiat.

Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts de la société et connaître parfaitement la situation financière de la société BOUCHERIE FLAMMANG-WAMPACH, S.à r.l.

Qu'ils déclarent encore que l'activité de la société a cessé, qu'ils sont investis de tout l'actif et que le passif connu de la société a été payé ou provisionné et s'engagent expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne.

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant Monsieur Ernest Flammang, prénommé, pour son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Le montant des frais incombant à la société et mis à charge en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Flammang, G. Wampach, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 23 avril 2001, vol. 315, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 avril 2001.

M. Decker.

(91303/241/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2001.

CERVEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 4, rue de Christnach.

R. C. Diekirch B 5.202.

L'an deux mille un, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

Madame Maria de Lurdes Da Conceição Cerveira, commerçante, née à Luso/Mealhada (P), le 23 décembre 1962, demeurant à L-6868 Wecker, 1, leweschtgaass,

Laquelle comparante a exposé au notaire ce qui suit:

La comparante Maria De Lurdes Da Conceição Cerveira est la seule associée de la société à responsabilité limitée CERVEIRA, S.à r.l., ayant son siège social à L-7680 Waldbillig, 4, rue de Christnach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 5.202, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 481 du 24 juin 1999.

Laquelle comparante, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique déclare accepter la démission de Madame Maria da Graça Morais Ferreira, serveuse, demeurant à L-9373 Gilsdorf, Um Broderbour, Maison 5, comme gérante technique de la société à responsabilité limitée CERVEIRA, S.à r.l., dans la branche exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et elle lui donne décharge.

Deuxième résolution

1) Elle décide de nommer gérant technique pour la branche exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques de la société pour une durée indéterminée et avec effet immédiat Monsieur Humberto Domingos Fernandes Martins, serveur, demeurant à L-7680 Waldbillig, 4, rue de Christnach.

Madame Maria de Lurdes Da Conceição Cerveira reste gérante administrative pour la branche exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société sera engagée pour la branche débit de boissons alcooliques et non alcooliques, quel que soit le montant des engagements par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative, excepté que la gérante administrative peut engager la société dans cette branche par sa seule signature pour tout montant inférieur à cinquante mille (50.000,-) francs.

2) Madame Maria de Lurdes Da Conceição Cerveira reste également gérante unique pour les branches restauration et hébergement.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire de la comparante et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la comparante connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Da Conceição Cerveira, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 avril 2001, vol. 513, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 27 avril 2001.

J. Gloden.

(91309/213/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2001.

**LLYDA-LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. LUX CONSTRUCT S.A.).**

Siège social: L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter.
R. C. Diekirch B 5.225.

L'an deux mille un, le neuf avril.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX CONSTRUCT S.A., établie et ayant son siège à L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter, constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch en date du 9 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 532 du 12 juillet 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.225.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Daniel Taelemans, administrateur de sociétés, demeurant à L-9690 Waltrange, 31, rue Abbé Welter,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Neissen, employée privée, demeurant à Aldringen (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marleen De Ridder, employée privée, demeurant à L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de LUX CONSTRUCT S.A. en LLYDA-LUX S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
3. Changement de l'objet social par suppression des alinéa 1^{er} et 2 actuels de l'article 4 des statuts et leur remplacement par les termes suivants:

«La société a pour objet toutes activités relatives à la promotion immobilière, l'achat, la vente, y compris la vente sur plans, la location, la mise en valeur, la gestion, les opérations d'études, la gérance de tous biens immobiliers et le cas échéant mobiliers.»

4. Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

II: Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV: Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de LUX CONSTRUCT S.A. en LLYDA-LUX S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La société anonyme porte la dénomination de LLYDA-LUX S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social existant par suppression des alinéas 1^{er} et 2 actuels de l'objet social et leur remplacement par un alinéa conçu comme suit:

«La société a pour objet toutes activités relatives à la promotion immobilière, l'achat, la vente, y compris la vente sur plans, la location, la mise en valeur, le gestion, les opérations d'études, la gérance de tous biens immobiliers et le cas échéant mobiliers.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts, par suppression des deux premiers alinéas et leur remplacement par un alinéa qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** La société a pour objet toutes activités relatives à la promotion immobilière, l'achat, la vente, y compris la vente sur plans, la location, la mise en valeur, la gestion, les opérations d'études, la gérance de tous biens immobiliers et le cas échéant mobiliers.»

Tous les autres alinéas du même article restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 35.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. de Ridder, D. Taelemans, K. Neissen, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 315, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 avril 2001.

M. Decker.

(91304/241/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2001.

LLYDA-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter.

R. C. Diekirch B 5.225.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 avril 2001.

Pour la société

M. Decker

Notaire

(91305/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2001.

FERMOLUX, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 4.418.

Im Jahre zweitausendeins, am siebten März, um siebzehn Uhr dreißig Minuten.

Vor mir, Bernard Sproten, Notar mit dem Amtssitz in Sankt Vith, in Sankt Vith, Wiesenbachstraße 1.

Fand eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Aktiengesellschaft FERMOLUX, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot, statt.

Die folgenden Gesellschafter, welche erklären, daß sie die einzigen Aktionäre sind und folgende Aktienzahl besitzen, sind anwesend:

1/ Herr Erwin Mockels, Geschäftsmann, wohnhaft in 4784 Sankt Vith, Nieder-Emmels 70A; Inhaber von sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2/ Frau Alexa Peters, Kosmetikerin, wohnhaft in 4784 Sankt Vith, Nieder-Emmels 70A; Inhaberin von sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Gesamtzahl der vertretenen Aktien: eintausendzweihundertfünfzig	1.250

Vorstand

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Erwin Mockels, vorgenannt, eröffnet.

Der Vorsitzende bezeichnet Frau Alexa Peters, vorgenannt, als Sekretärin.

Die Versammlung verzichtet auf die Bezeichnung von Stimmenzählern.

Darlegungen des Vorsitzenden

Der Vorsitzende legt zunächst folgendes dar und bittet den Notar, dies zu Protokoll zu nehmen:

I. Die Tagesordnung dieser Generalversammlung ist folgende:

- Errichtung einer Zweigniederlassung in Belgien.
- Erweiterung des Gesellschaftsgegenstands.
- Anpassung des Artikels 4 der Statuten infolge des gefassten Beschlusses.

II. Da alle Aktionäre anwesend sind und sich freiwillig bereit erklärten, hier zu erscheinen, um über die auf der Tagesordnung stehenden Punkte zu beraten und abzustimmen, muß nicht nachgewiesen werden, daß die Einladung zu dieser Generalversammlung ordnungsgemäß erfolgt ist.

III. Es bestehen eintausendzweihundertfünfzig Aktien. Aus der vorstehenden Anwesenheitsliste geht hervor, daß alle Aktien vertreten sind.

IV. Für die Annahme der auf der Tagesordnung stehenden Punkte ist eine Mehrheit von drei Vierteln der Stimmen erforderlich.

V. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Gültigkeit der Versammlung

Nachdem die Darlegungen des Vorsitzenden geprüft worden sind, wird die Richtigkeit dieser Darlegungen durch die Versammlung bestätigt. Die Versammlung stellt alsdann fest, daß sie ordnungsgemäß gebildet ist, um über die auf der Tagesordnung stehenden Punkte zu beraten und abzustimmen.

Die Versammlung geht alsdann zur Tagesordnung über und faßt im Anschluß an die Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig, eine Zweigniederlassung in Belgien, 4784 Sankt Vith, Nieder-Emmels 70A, zu errichten.

Herr Erwin Mockels, vorgeannt, sowie Frau Alexa Mockels-Peters, vorgeannt, können diese Zweigniederlassung in Belgien getrennt allein vertreten.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, dass der Gesellschaftsgegenstand ergänzt wird, so dass die Gesellschaft künftig - neben dem bisherigen Tätigkeitsbereich - auch folgende Tätigkeit zum Gegenstand hat:

«- den Verkauf, die Montage und die Reparatur folgender Produkte in PVC und Alu: Fenster, Türen, Rolläden und Wintergärten, Innentüren, Rolladenkasten, Wand- und Dachverkleidungen; Sonnenschutz aller Art für Büros, Wintergärten und Wohnbereiche;

- den Verkauf, die Montage und das Ersetzen von Glasfenstern, Glastüren und Isolierglas.»

Dritter Beschluss

Die Satzungen werden infolge der gefaßten Beschlüsse wie folgt angepaßt:

Im Artikel 4 wird am Ende folgendes hinzugefügt: «Die Gesellschaft hat außerdem zum Gegenstand:

- den Verkauf, die Montage und die Reparatur folgender Produkte in PVC und Alu: Fenster, Türen, Rolläden und Wintergärten, Innentüren, Rolladenkasten, Wand- und Dachverkleidungen; Sonnenschutz aller Art für Büros, Wintergärten und Wohnbereiche;

- den Verkauf, die Montage und das Ersetzen von Glasfenstern, Glastüren und Isolierglas.»

Über alles Vorstehende wurde dieses Protokoll am eingangs genannten Datum, in Sankt Vith, aufgenommen.

Nach vollständiger Vorlesung und Kommentierung sowie nach Genehmigung der vorliegenden Urkunde, haben alle anwesenden Aktionäre mit mir, Notar, vorliegendes Protokoll unterschrieben.

Unterschriften.

Für gleichlautende Ausfertigung

B. Sproten

Notar

Einregistriert in St-Vith am 8. März 2001, Band 194, Fach 19. – Erhoben 1.000 Franken.

Der Einnehmer: Unterschrift.

Enregistré à Clervaux, le 15 mars 2001, vol. 209, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91306/999/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2001.

JOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8542 Lannen, 5, rue de Hostert.

R. C. Diekirch B 2.819.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 2 mai 2001, vol. 268, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91307/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2001.

ANSTREICHERBETRIEB MERTES WERNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 5.661.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 4 mai 2001, vol. 268, fol. 6, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 avril 2001.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91336/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

COGEFILUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8542 Lannen, 5, rue de Hostert.
R. C. Diekirch B 4.339.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 2 mai 2001, vol. 268, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91308/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2001.

FANFARE CONCORDIA ESCHDOERF, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9150 Eschdoerf, 2, am Foumichterwee.

—
STATUTEN

Entre les soussignés:

Monsieur Demuth Thierry, ouvrier, demeurant à L-9150 Eschdorf, 14, op der Temel,
Monsieur Dondlinger Georges, étudiant, demeurant à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt,
Monsieur Feinen Raymond, artisan-commerçant, demeurant à L-9150 Eschdorf, 17, an der Huuscht,
Monsieur Kuborn Jean-Marie, employé privé, demeurant à L-9150 Eschdorf, 19, an der Gaass,
Monsieur Muller Carlo, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-9150 Eschdorf, 6, Räterwee,
Monsieur Origer Roger, agriculteur, demeurant à L-9151 Eschdorf, 18, op der Temel,
Madame Sinner Myriam, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-9150 Eschdorf, 31, A Klatzber,
Monsieur Stephany Jean, employé privé, demeurant à L-9150 Eschdorf, 12, an der Huuscht,
Monsieur Wagner Lucien, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-9150 Eschdorf, 9, Quatre Vents,
tous de nationalité luxembourgeoise

Il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts ainsi que par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

I. Bezeechung, Sätz, Zweck, Dauer

Art. 1. D'Eschdoerfer Musik as de 16. Juni 1951 ënner dem Numm FANFARE CONCORDIA ESCHDOERF zu Eschdoerf gegrënnt gin.

An der Generalversammlung vum 24. März 2001 gouf bestëmmt, datt d'Musikgesellschaft mat direkter Wiirkung de Statut vun enger «Association sans but lucratif» kritt, no dem ofgeännerten Gesetz vum 21. Abrëll 1928 iwert d'Associatiounen ouni Gewënnbrendendenzweck.

D'Musikgesellschaft dréit vun lo un d'Bezeechung:

FANFARE CONCORDIA ESCHDOERF, Association sans but lucratif.

Art. 2. D'FANFARE CONCORDIA ESCHDOERF, A.s.b.l. as eng Gesellschaft ouni Gewënnzweck an huet hire Sätz zu Eschdoerf.

Art. 3. D'Gesellschaft huet als Zweck:

- ze musizéieren,
- zur theoretischer a praktischer Ausbildung vun hire Schüler a Musikanten bäizedroën,
- Concertën ze gin,
- Festlechkeeten a Veranstaltungen mat hirer Musik ze verschéinen; si ka sech direkt oder indirekt un all Organisatiounen bedeelegen,
- d'geselleg Ennerhalung ze ënnerstëtzen,
- Manifestatiounen ze organiséieren, fir déi ufalend Käschten ze decken.

Art. 4. D'Dauer vun der Musikgesellschaft as onbeschränkt.

II. Memberen

Art. 5. D'Zuel vun de Memberen as onbeschränkt. D'Musikgesellschaft muss awer op d'mannst aus 3 Memberen bestoën.

D'Memberen sin:

- a) Musikanten;
- b) Komiteesmemberen;
- c) Musik-Schüler;
- d) Kommissiounsmemberen (Keesserevisoren, Archivar, Inventarverwalter etc).

Art. 6. Eieremusikant an Eierekomiteesmember op Liewenszäit kënnen Membere vun der Musikgesellschaft gin, déi duerch laangjäreg Verdéngschter fir d'Musikgesellschaft eng besonnesch Unerkennung verdéngen. En Eierentitel kann och vergi gin, wann Aussergewëinlechtes fir d'Musikgesellschaft gelescht gouf.

D'Ernennung zum «Eieremusikant» oder «Eierekomiteesmember» geschitt op Virschlag vum Komitee oder op Virschlag vu Memberen aus der Musikgesellschaft a get duerch Decisioun vun der Generalversammlung zouerkannt.

III. Antrëtt an d'Musikgesellschaft

Art. 7. Fir Member vun der Musikgesellschaft ze gin, muss eng Ufro un de Komitee gemaacht gin, deen iwert d'Memberschaft entscheet. Eng Lëscht mat Numm, Virnumm, Beruff, Adress an Nationalitéit vun de Membere gët um registre de commerce et des sociétés hannerluecht a gët all Joër no der Generalversammlung op de leschte Stand bruecht.

a) Musikanten

Musikanten si Memberen, déi déi noutwendeg musikalisch Kenntnisser hun an sech un de Veranstaltung vum der Musikgesellschaft bedeelegen. De Fähnrich an den Dirigent sin och Member vum der Musikgesellschaft.

b) Komiteesmemberen

Nëtmusikanten a Musikanten aus dem Komitee si Member vum der Musikgesellschaft

c) Schüler

Schüler, déi an d'Musikgesellschaft ageschriwe sin, gëllen als Memberen.

d) Kommissiounsmemberen

Musikanten an Nëtmusikanten, déi ausserhalb vum Komitee an enger Kommissioun matschaffen vum Komitee bestätegt sin an am Interesse vum der Musikgesellschaft schaffen, sin als Member ze bezeechnen.

IV. Austrëtt an Ausschloss

Art. 8. Den Austrëtt vum engem Member aus der Gesellschaft erfollegt mat Begrënnung, schrëftlech oder mëndlech, un de Komitee.

Art. 9. All Member, deen duerch säi Verhalen oder séng Tätegkeet d'Musikgesellschaft schiedegt, kann duerch d'Generalversammlung no geheimer Ofstëmmung laut Artikel 16 ausgeschloss gin.

De Komitee huet d'Recht, d'Membere bis zur nächster Generalversammlung ze suspendéieren, wann hiirt Behuelen nët de Statuten entsprécht.

Dës Membere musse schrëftlech virun de Komitee bestallt gin, wou si d'Méiglechkeet kréien, fir sech ze rechtfertigen.

Art. 10. Austriedend oder ausgeschlossene Memberen, souwéi d'lerwe vum engem verstuerwene Member hu keen Uprosch op d'Veräinsverméigen.

Sämtlech zu Verfügung gestalten Materialien si bannen 30 Deeg der Musikgesellschaft a guddem Zoustand zréckzegin. D'Instrumenter an d'Material, daat feet oder mutwelleg beschiedegt gouf, gët op Käschte vum austriedenden, ausgeschlossene Member ersat oder gefléckt.

V. Verwaltung

Art. 11. Zur Musikgesellschaft gehéiere folgend Organer:

- a) d'Generalversammlung,
- b) de Komitee,
- c) d'Musikanteverammlung,
- d) d'Finanzkommissioun,

a) d'Generalversammlung

Art. 12. All stëmberechtigt Membere vum der Gesellschaft bilden d'Generalversammlung. De Komitee bestëmmt all Joër den Datum vum der Generalversammlung.

Art. 13. D'Aberuffung fir d'Generalversammlung mat der Dagesuerdnung geschitt schrëftlech op d'mannst 8 Deeg virum Termän.

Eng ausseruerdentlech Generalversammlung kann aberuff gin op Beschluss vum Komitee oder wa mindestens 1/5 vum de Memberen dëst verlaangen;

4 Wochen no der schrëftlecher Ufro muss dës ausseruerdentlech Generalversammlung ofgehal gin.

Art. 14. D'Generalversammlung befaasst sech virun all anerem Beschluss mat folgende Punkten:

- 1) Rapport iwert déi vergaange Joërsaktivitéit vum der Musikgesellschaft.
- 2) Finanzrapport iwert dat vergaangent Veräinsjoer an Entlaaschtung vum Keessier nom Bericht vum den Keeserevisoren.
- 3) Wiel vum Komitee
- 4) Wiel vum der Finanzkommissioun a vun anere Kommissiounen
- 5) Virstellung vum Budget fir dat nächst Veräinsjoër
- 6) Virstellung vum den Aktivitéiete, Propositionen vum nächsten Veräinsjoër, déi d'Ennerschrëft vum mindestens 1/20 vum de Membere droën, muss op Dagesuerdnung stoë kommen.

Art. 15. All Generalversammlung as beschlossfähig wa mindestens d'Halschent vum de stëmberechtigte Memberen do sin. Gët dës Zuel nët errecht, da gët eng zweet Generalversammlung aberuff. Dës Generalversammlung as beschlossfähig, egal wéivill Memberen do sin.

Dës Beschless si verbindlech fir all Memberen, och fir déi, déi an der Generalversammlung nët do sin.

Art. 16. Stëmberechtigt sin all Memberen laut Art. 5., déi mindestens 14 Joër aal sin. All Beschless an der Generalversammlung musse mat einfacher Stëmmemajoritéit vum de présente Memberen an offener, an a Personalfroën a geheimer Ofstëmmung, gefaasst gin. Statutenännerungen an Ausschloss aus der Musikgesellschaft, déi nëmmen a Präsenz vum 2/3 vum alle stëmberechtigte Membere kënnen virgeholl gin, gi mat enger 2/3 Majoritéit vum de présente Stëmberechtigte beschloss.

Bei Decisiounen, déi eng Statutenännerung betreffen, gët den Art. 8. vum ofgeännerte Gesetz vum 21. Abrëll 1928 ugewand.

Bei Stëmmegläicheet as dem President seng Stëmm maassgebend.

De Sekretär mécht e Rapport iwert all Berodung a Beschless an der Generalversammlung. Statutenännerungen a Beschless wou d'Gesetz eng Veröffentlechung am Mémorial virgesäit, gin dann, nom Gesetz vum 21. Abrëll 1928 iwert A.S.B.L., am Mémorial veröffentlecht. De Rapport vum der Generalversammlung gët am Sëtz vum der Musikgesellschaft ausgehaang.

b) *De Komitee*

Art. 17. De Komitee besteet aus op d'manst 3 Memberen. D'Kandidate fir de Komitee musse groussjäereg sin.

Art. 18. Komiteesmembere gin an der Generalversammlung gewielt. Kandidature kënnen gestallt gin bis zu dem Delai, den am Aberuffungsschreiwen virgesin as.

D'Dauer vum Komiteesmandat as 4 Joër. All 2 Joër gët de Komitee zur Halschent nei gewielt, de Keessier an de Sekretär awer nët gläichzäiteg.

2 Joër nom Akraafriede vun de Statuten entscheet d'Lous iwert d'Demission vun der Halschent vun de Komiteesmembere.

Austriedene Komiteesmembere kënnen ëremgewielt gin. Gewielt sin déijéinig, déi déi einfach Stëmmemajoritéit kréien. Bei Stëmmgläichheet gët fir die respektiv Kandidaten eng 2. Kéier gewielt. Wann nach eng Kéier Stëmmgläichheet besteet, as deen eelste Kandidat gewielt.

Art. 19. De Komitee bestëmmt an der 1. Sëtzung no der Generalversammlung aus sénger Mëtt e President, e Vize-President, e Keessier, e Sekretär.

Art. 20. De Komitee huet d'Recht, am Laf vum Joër vakant Mandater am Komitee ze besetzen, déi dann an der nächster Generalversammlung bestätigt gin.

Art. 21. De Komitee huet d'Recht, Reglementer ze erloossen, déi d'Rechter an d'Flichte vun de Memberen an der Musikgesellschaft festleeren. Et as séng Flicht, d'Ausféierung vun de Statuten ze iwerwaachen, d'Beschlëss vun der Generalversammlung auszeféieren an d'musikalisch Aktivitéite vun der Musikgesellschaft op all Manéier zu garantéieren.

Art. 22. De Komitee vertritt d'Musikgesellschaft bei allen Akten déi ufalen, bei Geschäfte mat Privatpersounen oder öffentliche Verwaltungen an Anstalten.

E perséinlecht Haften fir eventuell Veräinsscholden zu Laaschte vun de Komiteesmembere besteet nët.

Art. 23. Komiteessëtzunge gi vum President aberuff oder op Ufro vun 1/3 vun de Komiteesmembere. De Komitee as beschlossfähig, wann d'Halschent vun sénge Membere präsent sin. Gët dës Zuel nët erreecht, da gët eng nei Sëtzung banne 14 Deeg aberuff.

Dës 2. Sëtzung as beschlossfähig ouni Rücksicht op d'Zuel vun de Memberen, déi präsent sin.

Op Ufro vun der Halschent vun de présente Membere kann e Beschluss awer vun enger 2/3 Präsenz ofhängeg gemaach gin.

Komiteeschbeschlëss gi mat absoluter Stëmmemajoritéit vun denen, déi präsent sin getraff. Eng geheim Ofstëmmung ka vun 1/3 vun den uwesende Membere gefuerdert gin.

All Komiteeschbeschlëss gin an engem Rapport festgehal. E kuurzgefasste Rapport kréien d'Memberen no all Komiteessëtzung matgedeelt. Op Invitatioun vum Komitee kënnen den Dirigent oder aner Inviteen als Beroder un de Komiteessëtzung deelhueelen. All Member huet d'Méiglechkeet, als Nolauschterer an d'Komiteessëtzung ze kommen. Wa geheim Punkte behandelt gin, musse si no Opfuerderung vum President de Raum verloossen.

Art. 24. Komiteesmembere, déi ouni Entschëllegung bei 3 Komiteessëtzungen am Laf vum Joër nët präsent waren, gi vum Komitee zur Rechenschaft gezunn.

Art. 25. Memberen aus dem Komitee, déi Nëtmusicant sin, musse sech un den Optrëtter vun der Musikgesellschaft bedeelegen a periodischen d'Prouwe besichen.

c) *D'Musikanterversammlung*

Art. 26. D'Musikanten an d'Komiteesmembere vun der Musikgesellschaft bilden d'Musikanterversammlung. Den Dirigent kann an der Musikanterversammlung, op Invitatioun vum Komitee, als Beroder derbäi sin.

Art. 27. D'Musikanterversammlung gët vum President aberuff, wann de Komitee et fir noutwendeg fënt oder wann op d'mannst 1/5 vun de Musikanten dëst verlaangen.

Art. 28. Propositionen, Wënsch an och Reklamatiounen aus der Musikanterversammlung gin an engem Rapport festgehal an dem Komitee virgeluegt. A bestëmmte Fäll kann ofgestëmmt gin, fir d'Meenung vun der Majoritéit vun de Musikante festzehalen. Propositionen aus der Musikanterversammlung mussen am Komitee diskutéiert gin. Déi lescht Decisioun bléift beim Komitee.

d) *D'Finanzkommissioun*

Art. 29. D'Finanzkommissioun besteet aus de Keesserevisoren, déi all Jöer vun der Generalversammlung bestëmmt gin. Sie besteet aus 2 Memberen, déi nët am Komitee sin, vun dene mindestens ee Musicant ass.

Art. 30. D'Keesserevisoren kontrolléieren d'Comptabilitéit, d'Keess an déi ofgeschlossene Joëresofrechnung.

VI. Rechter a Flichte vun de Memberen

Art. 31. All Member as berechtigt, sech beim Komitee zu beschwéieren a schrëftlech Virschléi ze machen.

All Member as verpflichtet, den Aktivitéite vun der Musikgesellschaft bäizewunnen, ounit bezuelt ze gin. De Komitee kann, a bestëmmte Fäll, Leeschtungen vu Memberen entschiedegen.

Art. 32. Dat Veräinsegentum, dat de Memberen uvertraut gët, kann nëmmen am Veräinsinteresse benotzt gin. Ausnahme fir e frieme Gebrauch musse vum Komitee genehmigt gin. D'Verléine vu Veräinsegentum u Memberen oder Drëttpersounen gët op enger Lëscht festgehal. Schied oder Verloschter, déi der Musikgesellschaft doduerch entstinn, sin zu Laaschte vum Schëllegen.

VII. President, Vize-President, Sekretär, Keessier

a) President

Art. 33. De President repräsentéiert d'Musikgesellschaft. Hien huet de Virsätz an der Generalversammlung, an de Komiteessetzungen, an anere Veräinsversammlung, bei Festlechkeeten oder anere Veranstaltungen.

Séng Stëmm zielt zweemol wa bei enger Ofstëmmung, ausser iwert Personalfroën, Stëmmgläichheet besteet.

Op säin Uerder gin d'Komiteessetzungen aberuff. Hien ënnerschreift mat dem Sekretär oder dem Keessier all Veräinsdokumenter.

b) Vize-President

Art. 34. Wann de President nët do as, iwerhëlt de Vize-President séng Rechter a Flichten.

Bei Ofwieseneheet vum President a vum Vize-President trëtt den Dengscheelsten aus dem Komitee, deen uwiesend as, an hir Rechter a Flichten.

c) Sekretär

Art. 35. De Sekretär féiert d'Veräinskorrespondenz. Iwert all Beschless aus de Veräinsversammlungen huet hie Buch ze féieren. An der Generalversammlung mécht hien e Rapport iwert d'Aktivitéit vum Veräin. D'Sekretariat kann no Bedarf erweidert gin.

d) Keessier

Art. 36. De Keessier verwalt all Einnahmen an Ausgabe vum Veräin a féiert Buch doriwwer. De Keessier as haftbar fir all déi him uvertraute Gelder a Beleger. Op Ufro huet de Keessier dem Komitee d'Compabilitéit an d'Kees mat alle Beleger fir Kontroll virzeleeren. An der Generalversammlung mécht hien e Bericht iwert d'Finanzsituatioun vun der Musikgesellschaft. No Bedarf kann d'Gérance vun der Keess erweidert gin.

e) Musikanten

Art. 37. D'Musikanten si verpflichtet, bei alle Prouwen an Optrëtter gewëssenhaft, disziplinéiert a pünktlech derbäi ze sin. Wie verhännert as, muss sech direkt oder iwert een anere Musikant am Virus beim Dirigent entschëllegen.

Musikensembeln, déi sech am Numm vun der Musikgesellschaft zesummen, mussen vum Komitee genehmigt gin an ennerstin an allen Aktivitéiten dem Komitee.

f) den Dirigent

Art. 38. D'Kandidate fir den Dirigenteposten gin vum Komitee erausgesicht an de Musikante proposéiert. Virun de Musikante mecht de Kandidat eng praktisch Prouf. Den Dirigent gët duerno vum Komitee, no Récksprooch vun den Musikanten, ernannt. Säin Aarbechtsverhältnis gët durch e Vertrag geregelt.

D'Ofberuffung vum Dirigent geschitt duerch Komiteebeschloss no Récksprooch mat de Musikanten.

Den Dirigent as responsabel fir déi musikalisch Leedung vun der Musikgesellschaft. De Komitee beschwätzt mat him d'Programmgestaltung an de Joëreskalenner fir Concertën a musikalisch Veranstaltungen.

Dem Dirigent zur Säit steet e Sous-chef, deen him hëlleft an hien ersetzt. De Sous-chef, dee selwer Musikant am Veräin as, gët vun de Musikante bestëmmt am Averstännnis mam Dirigent. Bei Ofwieseneheet vum Chef an dem Sous-chef kënnen hir Fonktiounen op en anere Musikant iwerdroë gin. Den Dirigent huet d'Recht, e Musikant vun engem Concert oder engem öffentlichen Optrëtt auszeschléissen, wann dëst noutwendeg as. An dësem Fall informéiert den Dirigent onverzüglich de Komitee an dësen décidéiert iwert weider eventuel Suiten.

VIII. Veräinsverméigen

Art. 39. D'Veräinsverméige besteet aus:

- a) der Veräinskeess
- b) em Inventar vun de Materialien, Mobiliar, Musikinstrumenter

a) D'Veräinskeess

Art. 40. D'Veräinskeess huet Einnahmen duerch Subsidien, Schenkungen, Subventiounen an Netto-Einnahmen vun de Veräinsveranstaltungen. Zousätzlech gët d'Keess gefëllt duerch jierlech Beiträg vu Sympathisanten, woubäi de Minimum vum Beitrag vun dem Komitee festgeluegt gët.

Art. 41. D'Veräinskeess huet all Ausgaben ze bezuelen, déi zu Laaschte vum Veräin gin a vum Komitee genehmigt sin.

Bei Veräinsausflich oder bei aneren aussergewéinlechen Ausgaben, déi d'Veräinskeess iwerlaaschten, kann de Member erugezu gin, fir sech un de Käschten ze bedeelegen.

b) Den Inventar

Art. 42. Sämtlecht Material vum Veräin steet ënnert der Kontroll vum Keessier. De Komitee bestëmmt en Inventarverwalter. Bei Bedarf kann dës Missioun erweidert gin. Den Inventarverwalter féiert Buch doriwwer. Dëse Bericht as en Deel vun der Compabilitéit deen der Finazkommissioun bei Joëresofschloss präsentéiert gët.

All Member as verpflichtet, dem Keessier oder dem Inventarverwalter matzedelen wann Veräinseigentum verluergeangen as oder gefléckt muss gin.

IX. Veräinsjoër

Art. 43. D'Veräinsjoër fänkt den 1. Januar un an hält den 31. Dezember op.

X. Opléisung vun der Musikgesellschaft

Art. 44. D'Opléisung vun der Gesellschaft erfollegt no de Bestëmmungen vum Gesetz vun enger Association sans but lucratif.

Art. 45. Bei Opléisung vun der Musikgesellschaft as dat gantz Eegentum a Veräinsverméigen der Gemeng vun Heischent ze iwerdroën mat der Bestëmmung, datt et nëmme un eng Musikgesellschaft ausgehändegt ka gin, déi bannen 10 Joër mat Sëtz zu Eschdorf nei gegrënnt gët.

As dat nët de Fall, fällt dat gantz Veräinsverméigen un d'Gemeng Heischent.

XI. Allgemeng Bestëmmungen

Art. 46. All Member kritt een Exemplar vun dese Statuten. All Member muss d'Bestëmmungen vun dese Statuten respektéieren.

Art. 47. Fir alles, wat nët speziell duerch des Statuten geregelt as, gëllt dat ofgeännert Gesetz vum 21. Abrëll 1928 iwert A.s.b.l.

Art. 48. Dës Statuten trieden direkt a Kraaft, nodeem d'Generalversammlung se ugeholl huet an ersetzen integral déi bestehend Statuten vum 16. Juni 1951.

Eschdoerf, den 24. März 2001.

Enerschriwen: T. Demuth, G. Dondlinger, R. Feinen, J.-M. Kuborn, C. Muller, R. Origer, M. Sinner, J. Stephany, L. Wagner.

Assemblée générale du 24 mars 2001

Conseil d'Administration:

Président: Stephany Jean, employé privé, demeurant à L-9150 Eschdorf, 12, an der Huuscht

Vice-Président: Kuborn Jean-Marie, employé privé, demeurant à L-9150 Eschdorf, 19, an der Gaass

Secrétaire: Wagner Lucien, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-9150 Eschdorf, 9, Quatre Vents

Caissier: Muller Carlo, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-9150 Eschdorf, 6, Raïterwee

Membres: Demuth Thierry, ouvrier, demeurant à L-9150 Eschdorf, 14, op der Temel

Dondlinger Georges, étudiant, demeurant à L-9151 Eschdorf, 1, op der Heelt

Feinen Raymond, artisan-commerçant, demeurant à L-9150 Eschdorf, 17, an der Huuscht

Origer Roger, agriculteur, demeurant à L-9151 Eschdorf, 18, op der Temel.

Sinner Myriam, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-9150 Eschdorf, 31, A Klatzber

J. Stephany / J.-M. Kuborn

Président / Vice-Président

Enregistré à Diekirch, le 30 avril 2001, vol. 268, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(91310/999/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

ZARRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 5.857.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire

Sont présents:

L'ensemble du capital est représenté par

BREEVAST S.A.	99 actions
CREABEL S.A.	1 action

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entièreté des actions représentatives du capital sont présentes, l'Assemblée est apte à prendre toute décision.

Le Point à l'ordre du jour est le suivant:

Modification du Conseil d'Administration.

Les décisions prises sont les suivantes:

1) L'Assemblée accepte la démission d'un Administrateur:

Madame Mireille Radelet

pour des raisons qui lui sont personnelles.

Décharge pleine et définitive lui est donnée pour son mandat.

2) L'Assemblée nomme au poste d'administrateur:

SOLFICORP S.A., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz représentée par Monsieur Benoît de Bien.

Ces décisions sortent leurs effets à la date du 23 octobre 2000.

Pour BREEVAST S.A. / Pour CREABEL S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Wiltz, le 2 mai 2001, vol. 172, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(91343/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

REL REAL ESTATE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

—
AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch, vom 22. März 2001, registriert in Diekirch am 23. März 2001, Band 605, Seite 64, Feld 9,

geht hervor dass der Sitz der Aktiengesellschaft REL REAL ESTATE LUXEMBOURG S.A., gegründet zufolge Urkunde des Notars Fernand Unsen mit Amtswohnsitz in Diekirch vom 23. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 215 vom 18. Mai 1995, von L-9053 Ettelbrück 45, avenue J.F. Kennedy nach L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg verlegt wurde.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 3. Mai 2001.

F. Unsen.

(91322/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 1.811.

—
AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch, vom 22. März 2001, registriert in Diekirch am 23. März 2001, Band 605, Seite 64, Feld 7,

geht hervor dass der Sitz der anonymen Aktiengesellschaft SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., gegründet zufolge Urkunde des Notars Paul Bettingen mit Amtswohnsitz in Wiltz vom 14. November 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 347 vom 24. September 1991, von L-9053 Ettelbrück 45, avenue J.F. Kennedy nach L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg verlegt wurde.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 25. April 2001.

F. Unsen.

(91323/234/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R. C. Luxemburg B 1.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 avril 2001.

F. Unsen.

(91324/234/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

**INVESTTEAM, Société à responsabilité limitée,
(anc. VAN JEAN REMOUCHAMPS BRUNCLAIR ET ASSOCIES).**

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

L'an deux mille un, le vingt mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Edmond Van Jean, courtier, demeurant à B-Woluwé Saint Pierre,

Monsieur Pascal Remouchamps, courtier, demeurant à Esneux,

Monsieur Olivier Brunclair, courtier, demeurant à B-Woluwé Saint Pierre,

ici représenté par Monsieur Edmond Van Jean, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles le 16 mars 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée VAN JEAN REMOUCHAMPS BRUNCLAIR ET ASSOCIES, ayant son siège social à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 15 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 37 du 12 janvier 2000.

II. Le capital social de la société s'élève à cinq cent dix mille (510.000,-) francs, représenté par cinq cent dix (510) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, et il est réparti actuellement comme suit:

Monsieur Edmond Van Jean, prénommé, cent soixante-dix parts	170
Monsieur Pascal Remouchamps, prénommé, cent soixante-dix parts	170
Monsieur Olivier Brunclair, prénommé, cent soixante-dix parts	170
Total: cinq cent dix parts	<u>510</u>

Sur ce, Monsieur Pascal Remouchamps, préqualifié, a déclaré céder quatre-vingt-cinq (85) de ses cent soixante-dix (170) parts sociales à Monsieur Edmond Van Jean, préqualifié, pour le prix du franc symbolique, ainsi que quatre-vingt-cinq (85) de ses cent soixante-dix (170) parts sociales à Monsieur Olivier Brunclair, préqualifié, pour le prix du franc symbolique.

Les cessionnaires deviendront propriétaires des parts cédées dès ce jour, et ils en auront la jouissance également à compter de ce jour. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Monsieur Olivier Brunclair, représenté comme dit ci-avant, et Monsieur Pascal Remouchamps, agissant en leur qualité d'associés ainsi que Monsieur Edmond Van Jean agissant tant en sa qualité d'associé, qu'en sa qualité de gérant unique, consentent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les comparants décident de convertir le capital social en euros, avec augmentation à concurrence de cent sept virgule quarante-trois (107,43) euros, pour le porter à douze mille sept cent cinquante (12.750,-) euros, représenté par cinq cent dix (510) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de cent sept virgule quarante-trois (107,43) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille sept cent cinquante (12.750,-) euros, représenté par cinq cent dix (510) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Ces parts ont été entièrement souscrites comme suit:

Monsieur Edmond Van Jean, courtier, demeurant à B-Woluwé Saint Pierre, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
Monsieur Olivier Brunclair, courtier, demeurant à B-Woluwé Saint Pierre, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
Total: cinq cent dix parts sociales	<u>510»</u>

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en INVESTEAM.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de INVESTEAM.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trente-deux mille (32.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: E. Van Jean, P. Remouchamps, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 23 mars 2001, vol. 417, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2001.

U. Tholl.

(91341/232/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

INVESTTEAM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

Statuts coordonnés suivant acte du 20 mars, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

(91342/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

INTER-LUX-TRUCKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.
R. C. Diekirch B 5.502.

Procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 20 mars 2001

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la Présidence de Monsieur Julien De Smedt.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qui constate:

- 1.- que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant ensemble 310 actions de la société
- 2.- que tous les actionnaires étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations légales
- 3.- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour

Ordre du jour:

Pouvoirs de signature

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

La société est valablement engagée par la signature de l'administrateur-délégué Monsieur Julien De Smedt avec droit de cosignature obligatoire à la personne précitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14.30 heures.

J. De Smedt / D. Jacobs / G. Van Linthout / E. Jacobs

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91327/513/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2001.

S.N.S.A., SPOROS NORTHERN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7640 Christnach, 5, rue de Larochette.
R. C. Diekirch B 5.024.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(91331/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2001.

SOCOMA-NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 14, op der Hei.
R. C. Diekirch B 5.957.

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

Monsieur François Muller, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme SOCOMA-NORD S.A., établie et ayant son siège social à L-9809 Hosingen, 14, op der Hei, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch, section B numéro 5.957, suivant résolution du Conseil d'Administration du 4 avril 2001, un exemplaire du procès-verbal de cette réunion du Conseil d'Administration étant annexé aux présentes.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 janvier 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

a) que le capital actuel de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en cinq cents (500) actions de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 2.500,-) chacune,

b) que le capital autorisé de la société est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) ainsi qu'il résulte de l'article trois (3) - quatrième (4ème) alinéa des statuts, dont la teneur est la suivante:

«Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 2.500,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le

conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant toute ou partie de cette augmentation.»

Que dans sa réunion de ce jour, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser le capital autorisé à concurrence de treize millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 13.750.000,-), pour porter le montant actuel du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), par la création de cinq mille cinq cents (5.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.500,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de treize millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 13.750.000,-),

que le Conseil d'Administration a accepté la souscription de toutes les actions nouvelles et que le détail de cette souscription résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 13.750.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'article trois (3) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} Alinéa.** Le capital social est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), divisé en six mille (6.000,-) actions de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 2.500,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à deux cent mille francs (200.000).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Muller, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2001, vol. 868, fol. 27, case 6. – Reçu 137.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2001.

F. Kessler.

(91333/219/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2001.

SOCOMA-NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 14, op der Hei.

R. C. Diekirch B 5.957.

Statuts coordonnés, suite à une augmentation de capital reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 avril 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2001.

F. Kessler.

(91334/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2001.

ABS ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6211 Consdorf, 12, rue Burgkapp.

R. C. Diekirch B 5.090.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

Signature.

(91362/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2001.

HOTEL-RESTAURANT BOIS FLEURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6590 Weilerbach, 8, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 6.039.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 avril 2001 que:

A été nommé, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir de co-signature obligatoire aux fins d'engager valablement la société, Monsieur Carlos Ide, Président du Conseil d'Administration, nommé auxdites fonctions, suivant résolution prise en date du 26 avril 2001.

A cet effet, la société ne sera valablement engagée en toutes circonstances que par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué (Président du Conseil d'administration) et d'un administrateur.

Pour réquisition et inscription aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 2001.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91332/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2001.

K & K DENTAL DESIGN, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-6490 Echternach, 37, route de Wasserbillig.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den siebenundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg,

Sind erschienen:

- 1) Herr Hans-Dieter Krechel, Zahntechnikermeister, wohnhaft in D-56179 Niederwerth, In der Burg, 8.
- 2) Herr Heinz-Peter Kochann, Zahntechniker, wohnhaft in D-54634 Bitburg, 12, Rethelerstrasse.

Welche Komparenten erklärten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und den unterfertigten Notar baten folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Rechtsform - Benennung - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen den Inhabern der nachfolgenden geschaffenen Anteile und denen, die es später werden können, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, sowie durch vorliegende Satzung.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt den Namen K & K DENTAL DESIGN, G.m.b.H. an.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Fertigung und Reparatur von Zahnersatz und ortodontischen Apparaturen, sowie der Handel mit zahnärztlichem und -technischem Bedarf, Materialien und Instrumenten sowie Edelmetallen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeiten, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland entfalten.

Die Gesellschaft kann alle finanziellen, gewerblichen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen tätigen, welche der Erfüllung oder der Ausdehnung des Gesellschaftszweckes dienlich oder nützlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft besteht für eine unbestimmte Dauer.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgelegt auf zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR), aufgeteilt in vierhundertsechundneunzig (496) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Art. 7. Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar.

Die Übertragung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter ist nur gestattet mit dem vorbedingtem Einverständnis der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird der Wert eines Anteils auf der Basis der Durchschnittsbilanz der drei Geschäftsjahre bewertet oder, falls die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre zählt, auf der Basis der letzten oder der zwei letzten Bilanzen.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehung der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn. Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent abgezogen zugunsten der gesetzlichen Reserve.

Der Restbetrag wird unter den Gesellschaftern verteilt, wobei diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder einer außergesetzlichen Reserve gutgeschrieben wird.

Auflösung

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, welche von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt werden, ausgeführt unter Zugrundelegung der Mehrheit, welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder deren Abänderungsgesetze festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 12. Für alle in der gegenwärtigen Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Anteile wie folgt gezeichnet:

1) Herr Hans-Dieter Krechel, vorgeannt, zweihundertachtundvierzig Anteile	248
2) Herr Heinz-Peter Kochann, vorgeannt, zweihundertachtundvierzig Anteile	248
Total: vierhundertsechundneunzig Anteile	496

All diese Anteile sind gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt worden, so dass ab heute der Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Schätzung

Zum Zweck der Registrierung wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf fünfhundertausendzweihundertvierzehn (500.214,-) Luxemburger Franken.

Kosten

Die Parteien erklären, dass die ungefähren Kosten, Ausgaben, Entgelde und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Gründung erwachsen oder die sie zu tragen hat, sich auf ungefähr vierzigtausend (40.000,-) Franken belaufen.

Gründungsversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber, welche das Gesamtkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum technischen Geschäftsführer wird ernannt Herr Hans-Dieter Krechel, vorgeannt.

Zum administrativen Geschäftsführer wird ernannt Herr Heinz-Peter Kochann, vorgeannt.

2) Der technische sowie der administrative Geschäftsführer können jeder die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift bis zu einem Wert von fünftausend Euro (5.000,- EUR) rechtskräftig verpflichten.

Für alle weiteren Aufgaben sind die gemeinsamen Unterschriften des technischen und des administrativen Geschäftsführers notwendig.

3) Der Gesellschaftssitz ist in L-6490 Echternach, 37, route de Wasserbillig.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H-D. Krechel, H-P. Kochann, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 8CS, fol. 98, case 8. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(91351/230/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2001.

EUROPEAN FIDUCIARY ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Diekirch B 5.076.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 27 avril 2001, vol. 209, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

Signatures.

(91335/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2001.

LE MILLENAIRE RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 39, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 1.806.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 4 mai 2001, vol. 268, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 mai 2001.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91337/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

HOSTELLERIE BON ACCUEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6464 Echternach, 3-5, rue des Merciers.
R. C. Diekirch B 1.677.

L'an deux mille un, le vingt avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Antonio Goncalves Dias, maçon, et son épouse,
- 2.- Madame Aurora Da Conceição Marques Ribeiro, employée privée, demeurant ensemble à L-6464 Echternach, 3-5, rue des Merciers.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

Qu'ils sont les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée HOSTELLERIE BON ACCUEIL, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-6464 Echternach, 3-5, rue des Merciers,

Les comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 30 novembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 38 du 12 février 1988,

Que la société a été modifiée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 17 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 56 du 4 mars 1988,

Que la société a été modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Echternach en date du 2 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 142 du 27 mai 1988,

Que la société a été modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Echternach en date du 14 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 154 du 9 mai 1990,

et inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch section B sous le numéro 1.677,

Que la société a un capital social de 500.000,- LUF, divisé en 500 parts sociales de 1.000,- LUF chacune, réparties comme suit:

Monsieur Antonio Goncalves Dias, prénommé, 250 parts sociales

Madame Aurora Da Conceição Marques Ribeiro, prénommée, 250 parts sociales

Ensuite les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Transfert de parts

Le prénommé associé Monsieur Antonio Goncalves Dias, déclare par les présentes transférer toutes ses parts sociales, à savoir deux cent cinquante (250) parts sociales, à son épouse Madame Aurora Da Conceição Marques Ribeiro, prénommée, ici présente et qui accepte.

Ledit transfert des parts prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts transférées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts transférées. Ensuite les gérants Monsieur Antonio Goncalves Dias et Madame Aurora Da Conceição Marques Ribeiro, tous deux prénommés, en leur qualité de gérant déclarent, accepter ledit transfert au nom

de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet du susdit transfert.

En conséquence du transfert des parts ci-avant, l'associée unique Madame Aurora Da Conceição Marques Ribeiro, prénommée, a décidé de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, toutes attribuées à Madame Aurora Da Conceição Marques Ribeiro, employée privée, demeurant à L-6464 Echternach, 3-5, rue des Merciers.»

Gérance

Les associés acceptent la démission avec pleine et entière décharge au gérant Monsieur Antonio Goncalves Dias, prénommé.

Est confirmée en tant que gérante pour une durée indéterminée Madame Aurora Da Conceição Marques Ribeiro, prénommée.

La gérante aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société et sont évalués à 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Goncalves Dias, A. Da Conceição Marques Ribeiro, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 129S, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 mai 2001.

P. Decker.

(91338/206/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

HOSTELLERIE BON ACCUEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6464 Echternach, 3-5, rue des Merciers.

R. C. Diekirch B 1.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(91339/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

SELLCOM, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9905 Troisvierges, 19, rue de Milbich.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den neunzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft Holding C.B.R. S.A.H. mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 62.542,

hier vertreten durch Herrn Bernd Fixemer, Privatbeamter, wohnhaft in D-66693 Mettlach, handelnd aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg am 19. April 2001, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt zwischen ihr und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet SELLCOM.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind Import, Export und Grosshandel von Hard- und Software, die Beteiligung in jed möglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobilare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Troisvierges.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in zehn (10) Anteile zu je fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von der einzigen Anteilhaberin eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar.

Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber, ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember künftig.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 25.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat die Anteilhaberin, vertreten wie eingangs erwähnt, und welche das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.
 - Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Udo Köhncke, Industriekaufmann, wohnhaft in D-41540 Dormagen, 2a, Hauptstrasse, selbstkontrahierend einbegriffen.
 Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9905 Troisvierges, 19, rue de Milbich.
 Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.
 Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.
 Gezeichnet: B. Fixemer, P. Decker.
 Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 129S, fol. 30, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 2. Mai 2001.

P. Decker.

(91340/206/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

MODA INC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 70, Grand-rue.

— STATUTS

L'an deux mille un, le vingt avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1.- Madame Pia Eischen, commerçante, demeurant à L-9905 Troisvierges, 70, Grand-rue
- 2.- Monsieur Abdelkader Alia, commerçant, demeurant à L-9905 Troisvierges, 70, Grand-rue.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée familiale sous la dénomination de MODA INC., S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Troisvierges.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon d'esthéticienne avec vente des produits de la branche, le commerce d'articles de confection, le commerce d'articles de papeterie et la vente de cadeaux-souvenirs, le commerce d'équipements de bureau et d'ordinateurs ainsi que l'importation et l'exportation de marchandises à l'exclusion de matériel militaire.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- Euros) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- Euros) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Pia Eischen, prénommée, cinquante et une parts	51 parts
2.- par Monsieur Abdelkader Alia, prénommé, quarante-neuf parts	49 parts
Total des parts sociales	100 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices, ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés à la valeur comptable arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. En cas de cession de parts entre vifs ou pour cause de mort à de non-associés le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé, soit de désigner un tiers acheteur. Les héritiers ou ayants droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts à la valeur comptable arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. La cession et le paiement du prix doivent s'effectuer au plus tard dans le délai d'un an en tenant compte du paiement d'un intérêt annuel au taux légal, sinon la société devra obligatoirement être mise en liquidation. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour

faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommé pour une durée de six années. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou vers, à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunération, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent vingt euros (1.120,- euros).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés comme gérants:

a) Madame Pia Eischen, prénommée, pour le rayon beauté, vêtements et papeterie.

b) Monsieur Abdelkader Alia, prénommé, pour le rayon bureau et ordinateur et export-import.

La société est engagée valablement par la signature individuelle de chaque gérant dans sa branche.

2.- Le siège social de la société est établi à L-9905 Troisvierges, 70, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Troisvierges, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. Eischen, A. Alia, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 25 avril 2001, vol. 350, fol. 33, case 4. – Reçu 2.501 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 3 mai 2001.

M. Weinandy.

(91370/238/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2001.

BUSINESS DEVELOPMENT GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.
R. C. Diekirch B 5.683.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 2 mai 2001, vol. 172, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 mai 2001.

Signature.

(91344/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

BUSINESS DEVELOPMENT GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.
R. C. Diekirch B 5.683.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 2 mai 2001, vol. 172, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 mai 2001.

Signature.

(91346/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

BUSINESS DEVELOPMENT GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.
R. C. Diekirch B 5.683.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 2 mai 2001, vol. 172, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 mai 2001.

Signature.

(91347/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

TOP LEVEL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.232.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mai 2001

Sont présents:

L'ensemble du capital est représenté par

DELMA & CIE, S.à r.l., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz 99 parts

SOLFICORP S.A., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L - 9515 Wiltz 1 part

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entièreté des actions représentatives du capital sont présentes, l'Assemblée est apte à prendre toute décision.

Le Point à l'ordre du jour est le suivant:

Précision de ses activités

Nomination d'un Gérant technique

Modification du Conseil de gérance et de ses pouvoirs

Les décisions prises sont les suivantes:

1) L'Assemblée décide de créer un département d'activité de la société concernant le Conseil économique.

2) L'Assemblée nomme à cet effet au poste de gérant technique délégué à cette activité avec pouvoir de signature unique:

GOUDSMITH AND TANG S.A. (Société de Conseil Economique agréée)

Représentée par Monsieur Bernard Zimmer, 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

Ces décisions sortent leurs effets à la date du 1^{er} mai 2001.

DELMA & CIE, S.à r.l. / SOLFICORP S.A.

Signatures

Enregistré à Wiltz, le 9 mai 2001, vol. 172, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91369/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2001.

MEDIATEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 5.434.

—
Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2000

Le Conseil d'Administration de la société E.S.C. S.A., décide de dénoncer le siège social de la société MEDIATEX, S.à r.l., registre de commerce n° B 5.434, Matricule 19992413878/523-357, IBLC 18161555, à partir du 14 juin 2000 et d'en avertir toutes les administrations concernées.

P. Mottouille

Administrateur-délégué

Enregistré à Wiltz, le 14 juin 2000, vol. 171, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(91349/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

DAHNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Diekirch B 1.515.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

(91350/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2001.

L.S. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9942 Basbellain, Maison 50.

R. C. Diekirch B 5.761.

—
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
qui s'est tenue à Luxembourg, le 7 mars 2001*

Conformément à l'article 9 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion des affaires de la société ainsi que la représentation de la société à Monsieur Laurent François Henri Vander Eycken, qui portera le titre d'Administrateur-Délégué à la gestion et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

R. Vander Eycken / S. Vander Eycken

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91379/663/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2001.

L.S. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9942 Basbellain, Maison 50.

R. C. Diekirch B 5.761.

—
*Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration
qui s'est tenue à Luxembourg, le 7 mars 2001*

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 9 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion des affaires ainsi que la représentation de la société à Monsieur Laurent François Henri Vander Eycken qui portera le titre d'Administrateur-Délégué à la gestion et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

R. Vander Eycken / S. Vander Eycken

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 552, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91380/663/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2001.

GEO-D5-STROYCOMMERCE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot.

H. R. Diekirch B 5.008.

—
Die Gesellschaft U-BÜRG.m.b.H. kündigt fristlos den Firmensitz.

Weiswampach, den 24. April 2001.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 30 avril 2001, vol. 209, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91352/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2001.

TREUHAND KONTOR LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidierfchen.

R. C. Diekirch B 2.888.

—
Il résulte d'une lettre recommandée datée du 5 avril 2001, que le siège social a été dénoncé avec effet au 5 avril 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91353/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2001.

FOYER EISLEKER HEEM, A.s.b.l, Association sans but lucratif.

Siège social: Lullange.

—
CHANGEMENTS DES STATUTS

Ancien

Art. 1^{er}. Le siège social est établi à Clervaux et pourra, par décision de l'Assemblée Générale, être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 9. Est membre d'honneur de l'Association toute personne qui, sans participer directement aux activités de l'Association, lui prêtera son appui matériel et moral ou qui lui versera une cotisation annuelle de 100,- francs (cent francs) ou des versements isolés substantiels.

Art. 10. Les cotisations annuelles des membres actifs seront fixées chaque année par l'Assemblée Générale. Elles ne pourront dépasser la somme de 1.000,- francs (mille francs) par membre. L'Assemblée Générale en déterminera également le mode et la date de paiement.

Art. 12. Les cotisations, dons et ressources, dont jouira l'Association, seront répartis entre le FOYER EISLEKER HEEM, Lullange d'une part et la Ligue HMC Régionale de l'Oesling d'autre part, selon une clé de répartition à déterminer par le Conseil d'Administration, à l'exception toutefois des dons, provenant de donateurs, ayant expressément défini la destination de leur don et dont on devra strictement respecter l'intention déclarée.

Nouveau

Art. 1^{er}. Le siège social est établi à Lullange et pourra, par décision de l'Assemblée Générale, être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 9. Est membre d'honneur de l'Association toute personne qui, sans participer directement aux activités de l'Association, lui prêtera son appui matériel et moral ou qui lui versera une cotisation annuelle de 3,- Euros (trois Euros) ou des versements isolés substantiels.

Art. 10. Les cotisations annuelles des membres actifs seront fixées chaque année par l'Assemblée Générale. Elles ne pourront dépasser la somme de 30,- Euros (trente Euros) par membre. L'Assemblée Générale en déterminera également le mode et la date de paiement.

Art. 12. Les cotisations, dons et ressources, dont jouira l'Association reviennent intégralement à l'A.s.b.l. FOYER EISLEKER HEEM, Lullange

Lullange, le 10 mai 2001.

M.J. Simon-Cannar / M. De Geest / R. Dichter

Trésorière / Secrétaire / Président

Enregistré à Clervaux, le 10 mai 2001, vol. 209, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(91364/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2001.

ITNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société du 2 avril 2001

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ITNS S.A., ayant son siège social à L-9265 Diekirch, 6 rue du Palais,

- constituée suivant l'acte de Maître Martine Decker, notaire à Wiltz, le 11 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 367, page 17588.

- inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5556,

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Serge Seutens, ingénieur, demeurant à B-3910 Neerpelt, 35, Boelehoef,

qui désigne comme secrétaire, Madame Stéphanie Maus, demeurant à B-4780 St Vith, 51, Rodter Strasse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Veithen Sandra, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2 Zur Hütte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose

I: Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour

1. Acceptation de la démission de Monsieur Masato Nakao, demeurant à B-3500 Hasselt, 19-4, Bergstraat en tant que membre du Conseil d'Administration.

2. Nomination de Monsieur Paulus Seutens en tant qu'administrateur.

II: Il résulte de liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Masato Nakao, demeurant à B-3500 Hasselt, 19-4, Bergstraat, en tant que membre du Conseil d'Administration.

Et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateur Monsieur Paulus Seutens, demeurant à B-3910 Neerpelt, 35, Boelehoef.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.20 heures.

S. Seutens / S. Maus / S. Veithen

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 209, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R Schmit.

(91354/999/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2001.

LUXEMBURGER AGRARHANDEL, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Diekirch B 2.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 7 mai 2001, vol. 268, fol. 7, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 mai 2001.

Signatures.

(91355/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2001.

DA REAL ESTATE.

La société DA REAL ESTATE n'a plus son siège social au n° 18, route de Bigonville, à L-8832 Rombach-Martelange. DA REAL ESTATE n'exerce plus aucune activité à cet endroit.

Rombach, le 27 avril 2001.

SOFIROM S.A.

P. Sternon

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2001, vol. 268, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé) . Signature.

(91356/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mai 2001.

VELO CLUB DIEKIRCH, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-9220 Diekirch, 56, rue Clairefontaine.

STATUTEN

Art. 1. Vereinsname, Zweck, Auftreten und Beitrag.

1) Der Radfahrerverein welcher 1950 unter dem Namen VELO CLUB DIEKIRCH in Diekirch gegründet wurde, hat seinen offiziellen Sitz in L-9220 Diekirch, 56, rue Clairefontaine.

2) Zweck des Vereins ist das Radfahren im Allgemeinen, an Rennen teilzunehmen, Rennen zu organisieren, Fahrer des Vereins auf Rennen vorzubereiten, sich direkt oder indirekt an Manifestationen/Organisationen zu beteiligen, Manifestationen zu organisieren um die anfallenden Kosten zu decken sowie Interessierten den Radsport näher zu bringen.

3) Die Vereinsfarben sind Blau und Gelb, können aber den Farben der Sponsoren angepasst werden.

4) Der maximale Betrag der Mitgliedskarte beläuft sich auf 50 Euro.

Art. 2. Der Vorstand, Zusammensetzung.

1) Die Leitung des Vereins wird vom Vorstand geleistet welcher maximal 15 und minimal 5 Mitglieder hat.

2) Die Zusammensetzung ist folgendermassen:

1 Präsident

1 Vizepräsident

1 Sekretär

1 Kassierer

11 Mitglieder respektiv 1 Mitglied

3) Alle 3 Jahre treten 7 respektiv 8 Mitglieder des Vorstandes gelegens der ordentlichen Generalversammlung zurück. Unter den austretenden Mitgliedern befindet sich abwechselnd der Sekretär oder der Kassierer. Die austretenden Mitglieder sind wiederwählbar.

4) Ein im Laufe des Jahres austretendes Mitglied kann erst in der nächsten Vorstandssitzung oder der ordentlichen Generalversammlung ersetzt werden.

5) Die Auflösung der Mitgliedschaft im Vorstand muss dem Präsidenten schriftlich mitgeteilt werden.

6) Kandidaten für den Vorstand müssen der Vorstandssitzung oder der ordentlichen Generalversammlung, in der sie zur Wahl stehen, persönlich beiwohnen, ansonsten ihre Kandidatur entfällt. Die Kandidatur muss dem Präsidenten schriftlich zugeteilt werden.

7) Bei mehreren Kandidaten für einen Vorstandsposten entscheidet die Stimmenmehrheit, bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten (siehe Art. 7, Absatz 2).

Art. 3. Der Vorstand, Aufgabenaufteilung.

1) Der Vorstand ist allein zuständig für die Besetzung der einzelnen Vorstandsposten sowie die Verteilung der Aufgabenbereiche.

2) Der Präsident:

- führt den Vorsitz der Vorstands- und Generalversammlungen

- unterschreibt alle Vereinsschriftstücke

- unterschreibt sämtliche Vorstandsbeschlüsse

- hat Vollmacht über alle Bankkonten des Vereins

Der Vizepräsident:

- übernimmt, in dessen Abwesenheit, alle Aufgaben des Präsidenten

- hat Vollmacht über alle Bankkonten des Vereins

Der Sekretär:

- ruft die Vorstands- und Generalversammlungen ein

- führt die Korrespondenz des Vereins

- nimmt die Vorstands- und Generalversammlungen zu Protokoll, welches er unter den Mitgliedern verteilt

- hat Vollmacht über alle Bankkonten des Vereins

Der Kassierer:

- erledigt die finanziellen Angelegenheiten des Vereins

- hat alljährlich einen ordentlichen Kassenbericht vorzulegen

- hat Vollmacht über alle Bankkonten des Vereins

3) In finanziellen Angelegenheiten genügt es der Unterschrift eines der Bevollmächtigten.

Art. 4. Vorstandmitglieder, Verpflichtungen.

1) Jedes Vorstandsmitglied verpflichtet sich:

a) zur aktiven Mitarbeit

b) zu Verschwiegenheit gegenüber dritten Personen welche dem Vorstand nicht angehören

c) zur Unterlassung unehrenhafter Handlungen

d) nicht gegen die Vereinsinteressen zu verstossen

e) nicht ohne Entschuldigung den Sitzungen fernzubleiben

2) Bei Nichtbeachtung dieser Verpflichtungen kann der Vorstand das Mitglied vom Vorstand ausschliessen.

Art. 5. Versammlungen.

1) Vorstandssitzungen

Im Laufe eines Jahres finden Vorstandssitzungen statt welche zur Erledigung von allgemeinen Vereinsangelegenheiten oder eventuellen Änderungen der Statuten dienen.

2) Ordentliche Generalversammlung

Einmal im Jahr wird eine ordentliche Generalversammlung einberufen, in welcher folgende Punkte behandelt werden müssen:

- a) Tätigkeitsbericht des Vereins betreffend das abgeschlossene Jahr
- b) Ausblick auf das folgende Jahr
- c) Kassenbericht des Kassierers
- d) Die durch die Statuten anfallenden Neuwahlen
- e) Ernennung von 2 Kassenrevisoren

3) Ausserordentliche Generalversammlung

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann bei Bedarf einberufen werden.

Art. 6. Versammlungen, Stimmberechtigung.

1) Stimmberechtigt sind nur jene anwesenden Vorstandsmitglieder, volljährigen vereinslizenzierte Fahrer oder jene Mitglieder die im Besitz einer vom Verein ausgestellten Mitgliedskarte sind.

2) Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten.

Art. 7. Vorstands - Beschlüsse.

1) Vorstandsbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit gefasst.

2) Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten.

3) Vorstandsbeschlüsse haben nur Gültigkeit bei Anwesenheit von wenigstens der Hälfte der Vorstandsmitglieder.

4) Stimmberechtigt sind nur anwesende Vorstandsmitglieder.

5) Der Präsident kann, in dringenden Angelegenheiten und in Ausnahmefällen, mit der Zustimmung von wenigstens 4 Vorstandsmitgliedern, einen Vorstandsbeschluss fassen welcher allen anderen Vorstandsmitglieder schnellstmöglich mitgeteilt werden muss.

Art. 8. Lizenzierte Fahrer, Zahl und Aufnahme.

1) Die Zahl der lizenzierten Fahrer ist unbeschränkt

2) Die Vereinsaufnahme geschieht durch den Präsidenten oder den Fahrerverantwortlichen

Art. 9. Verpflichtungen lizenziierter Fahrer-Verein.

1) Jeder lizenziierter Fahrer verpflichtet sich gegenüber dem Verein:

a) die kostenlos vom Verein, bereitgestellte Uniform bei offiziellen Rennen, Preisverteilungen und zu offiziellen Anlässen zu tragen

b) selbige Uniform zu pflegen

c) bei Austreten aus dem Verein oder bei Beendigung der Laufbahn, die Uniform in bestmöglichem Zustand zurückzuerstellen

d) keine Werbung für andere Sponsoren als die des Vereins zu machen

e) an allen vom Verein organisierten Rennen sowie den nationalen Meisterschaften teilzunehmen

f) an mindestens der Hälfte aller offiziellen Rennen teilzunehmen

g) nicht gegen die Vereinsinteressen zu verstossen

2) Bei Nichtbeachtung dieser Verpflichtungen kann der Vorstand den lizenzierten Fahrer vom Verein ausschliessen.

Art. 10. Verpflichtungen Verein, lizenziierter Fahrer.

1) Der Verein verpflichtet sich gegenüber dem lizenzierten Fahrer:

a) die Lizenz- und Versicherungsgebühren zu tragen

b) alle vom lizenzierten Fahrer verschuldeten Verbandsstrafen zu tragen

2) Unter Berücksichtigung von Artikel 9 Absatz 1g kann der Verein den Fahrer auffordern die von ihm verschuldeten Verbandsstrafen zurückzuerstatten. Der Beschluss zur Rückerstattung wird unter Berücksichtigung von Artikel 7, Absatz 5 getroffen.

3) Dem lizenzierten Fahrer kann am Ende einer Saison vom Verein eine Prämie zugesprochen werden. Diese Prämie wird von den Vorstandsmitgliedern unter Berücksichtigung von Artikel 9, Absatz 1g und Artikel 10, Absatz 1b festgelegt.

Art. 11. Schenkungen und Legate.

Der Verein ist berechtigt, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen, Schenkungen oder Legate entgegenzunehmen.

Art. 12. Vereinsauflösung.

1) Die Auflösung des Vereins kann nur in einer eigens dazu einberufenen ausserordentlichen Generalversammlung erfolgen.

2) Die Auflösung kann nur bei einer zwei Drittel Mehrheit der anwesenden, stimmberechtigten, Mitglieder beschlossen werden.

3) Der Kassenbestand wird nach der Auflösung an die Gemeindeverwaltung überwiesen und bis zur Gründung eines neuen Radfahrervereins aufbewahrt oder frühestens nach fünfzehn Jahren gemeinnützlichen Zwecken zugeführt.

Mit meiner Unterschrift stimme ich angeführten Statuten zu:

Diekirch, den 18. November 2000.

Gezeichnet: P. Bourkel, J. Engelmänn, R. Hermes, J. Kinn, G. Lux, A. Metzen, R. Musmann, G. Richartz, R. Scholer, G. Speicher, P. Speicher, J. M. Weber.

Composition du Comité

Bourkel Pol, 8, im Bousebiérg, L-9407 Vianden, luxembourgeois, fonctionnaire d'Etat, membre

Engelmänn Jos, 24, rue des Prés, L-9160 Ingeldorf, luxembourgeois, fonctionnaire d'Etat, Responsable Coureurs

Hermes Rolf, 12, rue Tiefendelt, L-9406 Vianden, luxembourgeois, employé privé, Vice-Président
 Kinn Joël, 11, rue du Moulin, L-9353 Bettendorf, luxembourgeois, employé CFL, Responsable Coureurs
 Lux Gast, 10, op der Baach, L-9224 Vianden, luxembourgeois, employé d'Etat, membre
 Metzen Aloyse, 10C, route de Haller, L-6312 Beaufort, luxembourgeois, ouvrier, membre
 Musmann Roby, 3, Um ale Waasser, L-9370 Gilsdorf, luxembourgeois, employé privé, caissier
 Richartz Guy, 1, rue Moenchkelterhaus, L-9421 Vianden, luxembourgeois, ouvrier communal, Responsable Coureurs
 Scholer Raymond, 7, rue des Chataigniers, L-9160 Ingeldorf, luxembourgeois, employé privé, membre
 Speicher Garry, 11, um ale Waasser, L-9370 Gilsdorf, luxembourgeois, indépendant, Président Responsable Coureurs
 Speicher Pierre, 56, rue Clairefontaine, L-9220 Diekirch, pensionné, Président d'honneur,
 Weber Jean-Marie, 14, rue Emile Kowalsky, L-9253 Diekirch, luxembourgeois, fonctionnaire d'Etat, secrétaire

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 25 avril 2001, vol. 268, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(91366/000/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2001.

ALEON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 2.963.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour HOOGWERF & CIE

Signature

Agent Domiciliaire

(91357/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mai 2001.

SWIFT INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 6.

R. C. Diekirch 6.055.

Suite à une réunion du Conseil d'Administration du 30 mars 2001, enregistrée à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 552, fol. 18, case 12, la décision suivante a été déposée au Registre de Commerce:

- nomination de Monsieur Etienne Serret, comme administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

Pour SWIFT INVEST HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(91358/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mai 2001.

ROBIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8705 Useldange.

R. C. Diekirch B 458.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Redange-sur-Attert, le 10 mai 2001, vol. 144, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91363/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2001.

AF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 5.256.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 79, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 mai 2001.

(91365/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2001.

WIFOKA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.158.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 5 mars 2001

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 mars 2001, enregistré le 3 avril 2001 à Clervaux, vol. 209, fol. 50, case 9, il ressort ce qui suit:

Madame Thérésina Wiaux, administrateur, demeurant à Villers-La-Ville (B), est nommée comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WIFOKA HOLDING S.A.

FIDUNOR, S.à r.l.

Signature

(91359/667/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mai 2001.

VANDOREN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 8-10, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 52, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

Pour VANDOREN LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(91360/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2001.

MOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 119, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Diekirch B 4.283.

Les bilans au 31 décembre 1998 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

Signature

Mandataire

(91361/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mai 2001.

HEPPERDANGER WAND ENERGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hupperdange.

R. C. Diekirch B 3.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

(91367/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2001.

PROBATIM INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schieren-Gare.

R. C. Diekirch B 1.957.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 11 mai 2001, vol. 268, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91368/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mai 2001.

SOFLOR GARDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an deux mille, le 28 mars.

Se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme SOFLOR GARDEN S.A. avec siège social établi à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, à savoir:

1. Monsieur Didier Dandoy, informaticien, demeurant à L-1650 Luxembourg, 16, avenue Guillaume.
2. Monsieur Philippe Bocage, commerçant, demeurant à F-Béziers, 24, rue des Anciens Combattants.
3. Monsieur Vincent Ricour, scénariste, demeurant à B-7864 Deux Acren, 1A, rue de l'Armistice.

Lesquels après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Philippe Bocage, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Le Conseil d'Administration décide également de transférer le siège social de la société à partir de ce jour à l'adresse: 5, avenue de la Gare à L-9540 Wiltz.

Wiltz, le 10 mai 2001.

Pour photocopie conforme

D. Dandoy / P. Bocage / V. Ricour

Enregistré à Wiltz, le 19 avril 2000, vol. 171, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91371/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2001.

SOFLOR GARDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

Assemblée Générale Ordinaire

L'an deux mille, le 28 mars, à 9.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFLOR GARDEN S.A. établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98 rue Charles Lambert,

sous la présidence de Monsieur Didier Dandoy, informaticien, demeurant à L-1650 Luxembourg, 16, avenue Guillaume.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Philippe Bocage, commerçant, demeurant à F-Béziers, 24, rue des Anciens Combattants.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent Ricour, scénariste, demeurant à B-7864 Deux-Acren, 1A, rue de l'Armistice.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs BUSINESS IS BUSINESS S.A., CARPE DIEM ENTREPRISES LTD et BUSINESS AGENCY LUXEMB. INTERNATIONAL S.A., avec pleine et entière décharge.

2. Nomination de Monsieur Didier Dandoy, Monsieur Philippe Bocage et Monsieur Vincent Ricour en remplacement des administrateurs démissionnaires.

3. Démission du commissaire aux comptes INTERNATIONAL HOTEL CONCEPT LTD avec pleine et entière décharge.

4. Nomination de BUSINESS IS BUSINESS S.A. en remplacement du commissaire démissionnaire.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne démission à l'administrateur BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert et lui confère pleine et entière décharge.

L'assemblée donne démission à l'administrateur CARPE DIEM ENTREPRISES LTD, établie à GB-London EC2 4NA, Victoria House, Paul Street, 64, et lui confère pleine et entière décharge.

L'assemblée donne démission à l'administrateur BUSINESS AGENCY LUXEMB. INTERNATIONAL S.A., établie à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert et lui confère pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme:

Monsieur Didier Dandoy, prénommé,

Monsieur Philippe Bocage, prénommé,

Monsieur Vincent Ricour, prénommé,

en remplacement des administrateurs-démissionnaires.

Troisième résolution.

L'assemblée donne démission au commissaire aux comptes INTERNATIONAL HOTEL CONCEPT LTD, établie à GB-London W1H 0HQ, Wigmore Street, 66, et lui confère pleine et entière décharge.

Quatrième résolution.

L'assemblée nomme BUSINESS IS BUSINESS S.A., prénommée, en remplacement du commissaire-démisionnaire. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 10.00 heures. Wiltz, le 10 mai 2001.

Pour photocopie conforme

D. Dandoy / P. Bocage / V. Ricour

Enregistré à Wiltz, le 19 avril 2000, vol. 171, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91372/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2001.

ECHO BROADBAND, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Registered office: L-6440 Echternach, 6, rue de la Gare.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the twentieth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

ECHO BROADBAND (SINGAPORE) PTE LTD, a company originally incorporated under the laws of Singapore, having its registered office at 25 Tampines Street 92, 01-01 Singapore 528877,

duly represented by Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Udange (Belgium) by virtue of a proxy given to him under private seal, dated April 9, 2001.

The above proxy, being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which it intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The object of the company is the construction, the extension and the technical development and improvement of telecommunication networks, especially of broadband networks as well as the provision of advisory services and the software application in the area of the construction, the extension and the technical development and improvement of telecommunication networks.

Furthermore, the company may undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans and contributing equity to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

The company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may establish branches in Luxembourg and abroad.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is ECHO BROADBAND, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. The registered office of the company is in Echternach. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the associate.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers.

Art. 6. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all fully subscribed and paid-up.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. In case of more than one associate, the shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy-five per cent of the company's capital. In case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five per cent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by a board of managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

The managers may be revoked ad nutum.

Towards third parties, the company is in all circumstances validly committed by the joint signatures of two managers, obligatorily one signature of category A and one signature of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associate may take part in the collective decisions. He/it has a number of votes equal to the number of shares he/it owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 16. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 17. Every year by the end of the financial year on the 31st of December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associate(s) at the registered office of the company.

Art. 19. Out of the net profit at least five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associate(s).

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associate(s) who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The appearer, prenamed and represented as stated hereabove, declared to subscribe for the five hundred (500) shares and to have them fully paid-up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is from now on at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Transitory disposition

The first year begins today and shall end on December 31, 2001.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Evaluation

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at LUF 504,249.-.

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately fifty-five thousand Luxembourg francs.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

1. Are appointed managers of the company with the powers defined under article 12 of the articles of incorporation.

Manager of category A:

Mr David Otto Loehden, company manager, residing at Rheinalle 67, D-53173 Bonn (Germany)

Manager of category B:

Mr Arthur Maurer, Senior Project Manager, residing at D-54649 Waxweiler, Gerhard Faberstrasse 19 (Germany).

2. The company's address is fixed at L-6440 Echternach, 6, rue de la Gare.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation.

On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Follows the German Version:

Im Jahre Zweitausendein, am zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

ECHO BROADBAND (SINGAPORE) PTE LTD, mit Gesellschaftssitz in 25 Tampines 92, 01-01 Singapore 528877

Hier vertreten durch Herr Gérard Maîtrejean, Jurist, wohnhaft in Udange (Belgien) auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 9. April 2001.

Vorgenannte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparent hat den instrumentierenden Notar ersucht nachfolgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft besteht in der Konstruktion, im Wachstum und in der technischen Entwicklung von Telekommunikationsnetzwerken. Diese Zielsetzungen beziehen sich sowohl auf die Broadband - Netzwerke als auch auf die beratenden Dienstleistungen und Softwareanwendungen hinsichtlich der Konstruktion, der Erweiterung, der technischen Entwicklung und der Verbesserung der Telekommunikationsnetzwerke.

Des weiteren kann die Gesellschaft, in Luxemburg und im Ausland, das Gewähren von Krediten und das Einbringen von Eigenmittel an Gesellschaften, die der gleichen internationalen Gruppe wie sie selbst angehören. Die Kredite werden unter anderem, aber nicht ausschließlich durch finanzielle Mittel und Instrumente, wie Aktionärsdarlehen, wie Darlehen, die durch Gesellschaften, die zur gleichen Gruppe gehören gewährt wurden oder wie Bankdarlehen, refinanziert.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle Operationen tätigen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit dem Erwerb von Beteiligungen aller Art in anderen Unternehmen, sowie deren Verwaltung, Kontrolle und der Aufwertung stehen.

Die Gesellschaft kann Filialen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel verwenden, um ein Portefeuille aus Wertpapieren und Patenten aller Art und jeglichem Ursprungs zu erwerben, zu verwalten und zu veräußern. Sie kann bei der Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Unternehmen jeglicher Art mitwirken. Sie kann durch Einbringung, Zeichnung, Emmissionsgarantien, Kaufoptionen sowie durch andere Maßnahmen Wertpapiere und Patente aller art erwerben und sie kann diese Wertpapiere und Patente durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder durch andere Maßnahmen veräußern. Ferner kann sie Maßnahmen treffen, um den Wert dieser Wertpapiere und Patente aufzuwerten. Sie kann den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, Unterstützung, Darlehen oder Garantien jeglicher Art gewähren.

Die Gesellschaft kann alle Maßnahmen treffen um ihre Rechte zu wahren und alle Operationen tätigen die direkt oder indirekt in Zusammenhang mit ihrem Gesellschaftszweck stehen und diesen fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen ECHO BROADBAND, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführer können Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile, zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), voll einbezahlt.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Im Falle mehrerer Gesellschafter sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden

Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von Geschäftsführern, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Geschäftsführer können beliebig abberufen werden.

Die Gesellschaft wird nach außen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet, davon wenigstens eine Unterschrift der Kategorie A und eine Unterschrift der Kategorie B. Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Am 31. Dezember jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Zeichnung - Bezahlung

Der Erschienene, vorbenannt und Vertreten wie ober erwähnt, erklärt die fünfhundert (500) Aktien zu zeichnen und in voller Höhe einzuzahlen, so der Gesellschaft der Beträge in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, was dem Unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2001.

Bestätigung

Der amtierende Notar bestätigt dass alle Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 betreffend die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Abschätzung

Zwecks Einregistrierung wird das gezeichnete Kapital abgeschätzt auf 504.249,- LUF.

Kosten

Die Kosten und Gebühren betreffend vorliegende Gründung belaufen sich auf ungefähr fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft mit den Artikel 12 der Satzung festgelegten Befugnissen werden ernannt:

Geschäftsführer der Kategorie A:

Herr David Otto Loehden, Geschäftsführer, wohnhaft in Rheinalle 67, D-532173 Bonn (Deutschland)

Geschäftsführer der Kategorie B:

Herr Arthur Maurer, Senior Project Manager, wohnhaft in D-54649 Waxweiler, Gerhard Faberstrasse 12 (Deutschland).

2) Die Adresse des Gesellschaftssitzes befindet sich in L-6440 Echternach, 6, rue de La Gare.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat dieser mit den Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Der Amtierende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt, dass auf Wunsch des Kompartmenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Wunsch des Kompartmenten und im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung wird die englische Fassung massgebend sein.

Gezeichnet: G. Maîtrejean, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 129S, fol. 37, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 9 mai 2001.

J. Elvinger.

(91375/211/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2001.

ATOLL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9838 Untereisenbach, Maison 45.

R. C. Diekirch B 5.101.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 1^{er} août 2000 à 10.00 heures*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Debaty demeurant à B-1190 Bruxelles, 47, rue de la Mutualité.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Karine Beaurain, demeurant à B-1380 Lasne, 515, chaussée de Louvain.

Ordre du jour

- Nomination de l'administrateur-délégué.

Les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée qui est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider.

L'assemblée générale désigne en qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Jean-Michel Debaty, demeurant à Bruxelles (Belgique). Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale qui devra statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 16 mai 2001, vol. 268, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91397/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2001.

ATOLL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9838 Untereisenbach, Maison 45.

R. C. Diekirch B 5.101.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} août 2000

Présents:

- Monsieur Jean-Michel Debaty,

- Madame Karine Beaurain,

- Madame Karine Kennis.

Le Conseil d'Administration nomme en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière Monsieur Jean-Michel Debaty.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 16 mai 2001, vol. 268, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91398/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2001.
